



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 mars 2026 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance.

10.02 Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 à 19 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments - 1268469003

Autoriser le dépôt du projet « Installation de toiles d'ombrages au-dessus des allées de bocce extérieures pour protéger des différentes conditions météorologiques » auprès de Développement économique Canada.

12.02 Direction des travaux publics - 1266609001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT), dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1266756003

Motion de félicitations aux jeunes athlètes de Saint-Léonard à l'occasion des Jeux du Québec 2026.

15.02 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268469002

Motion de félicitations à Concertation Saint-Léonard pour avoir remporté le prix Solidaires - Collaboration 2026, décerné par Centraide du Grand Montréal.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Direction des travaux publics - 1263693002

Octroi de contrat - Marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 25-21251 - LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. – 1 003 168,49 \$ (contrat : 911 971,35 \$ + contingences : 91 197,14 \$).

20.02 Direction des travaux publics - 1268683001

Octroi de contrat - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2026-2029 - Appel d'offres numéro 25-21240 - CONSTRUCTION URBEX INC. – 750 816,85 \$ (contrat : 728 948,40 \$ + contingences : 21 868,45 \$).

20.03 Direction des travaux publics - 1263693003

Autoriser le renouvellement des contrats - Location de quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-19995 - Lots 1 et 3 - ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) – 247 117,49 \$ - Lots 2 et 4 - PAVAGES CHARTRAND INC. – 288 549,89 \$ (contrats : 535 667,38 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

20.04 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268717001

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 16 175 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2026.

20.05 Direction de la culture des loisirs et des bâtiments - 1268717002

Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2026.

30 – Administration et finances

30.01 Direction des services administratifs - 1269956002

Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

30.02 Direction des services administratifs - 1269698001

Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2026.

30.03 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267885002

Autoriser une dépense maximale de 1 182 \$ relative à la participation de monsieur Dominic Perri, maire de l'arrondissement et de mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Linda Paquin, conseillère d'arrondissement au Sommet Climat Montréal 2026.

30.04 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267885003

Autoriser une dépense maximale de 161,88 \$ relative à la participation de mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Gemma Marchione et Linda Paquin, conseillères d'arrondissement, ainsi que monsieur Mauro Barone, conseiller de la ville, à la soirée de dévoilement des finalistes au Concours ESTim 2026.

30.05 Direction des services administratifs - 1263574001

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

40 – Réglementation

40.01 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1264871001

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances.

40.02 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987007

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

40.03 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987006

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2248-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

40.04 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987005

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2268-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin de modifier et d'abroger certaines dispositions en lien avec les herbes.

40.05 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259867003

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

40.06 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269867001

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

40.07 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259073015

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

40.08 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987004

Adoption du règlement numéro 2171-1 intitulé : Règlement abrogeant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

40.09 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1254871011

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

40.10 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1254871010

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

40.11 Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments - 1268469001

Autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Le Maître, le 4 avril 2026, de 7 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « Pâques 2026 », organisé par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

40.12 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1260433001

Dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), pour l'année 2025.

40.13 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259001012

Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-19 - Agrandissement en hauteur d'un bâtiment résidentiel - 5805, rue Maricourt - Lot numéro 1 333 787 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

40.14 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269073001

Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-02 - Modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial - 4305-4315, boulevard Métropolitain Est - Lot numéro 1 121 919 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

40.15 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259073014

Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 - 5055, boulevard Métropolitain Est - Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

MOT DU MAIRE

60 – Information

60.01 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1263304001

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2026.

70 – Autres sujets

70.01 Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance.



Dossier # : 1268469003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Installation de toiles d'ombrages au-dessus des allées de bocce extérieures pour protéger des différentes conditions météorologiques » auprès de Développement économique Canada.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Installation de toiles d'ombrages au-dessus des allées de bocce extérieures pour protéger des différentes conditions météorologiques » auprès de Développement économique Canada.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 16:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Installation de toiles d'ombrages au-dessus des allées de bocce extérieures pour protéger des différentes conditions météorologiques » auprès de Développement économique Canada.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite faire une demande de subvention pour le projet « Installation de toiles d'ombrages au-dessus des allées de bocce extérieures pour protéger des différentes conditions météorologiques » auprès de Développement économique Canada. Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à la demande d'aide financière.

De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tout dépassement de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à recouvrir chacune des extrémités des neuf (9) terrains de bocce extérieurs dans les parcs de Saint-Léonard. Il s'agit de construire des aménagements pour recouvrir d'une toile les abords des terrains de bocce afin de créer de l'ombre et une protection contre les intempéries. Les toiles permettent la pratique de ce sport distinctif de la communauté léonardoise dans des conditions météorologiques variées.

Le financement servira à acheter les matériaux nécessaires à la pose des abris et les coûts des services professionnels pour leur construction.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Installation de toiles d'ombrages au-

dessus des allées de bocce extérieures pour protéger des différentes conditions météorologiques » auprès de Développement économique Canada et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

Le projet soutient les demandes des clubs de bocce et des personnes âgées pratiquant ce sport, afin de profiter de cette activité de façon sécuritaire durant toute la saison estivale. Les objectifs du projet :

- favoriser la pratique du bocce dans des conditions adaptées aux besoins des personnes âgées;
- valoriser la bocce comme expression culturelle et sportive distinctive de la population léonardoise;
- embellir les parcs de Saint-Léonard et augmenter leur attractivité.

Les résultats visés :

- augmenter l'achalandage des terrains de bocce;
- diminuer les incidents relatifs à la chaleur sur les terrains de bocce;
- accueillir de nouveaux événements sportifs de bocce.

Les retombées économiques et les retombées pour la vitalité locale :

- augmentation de la fréquentation des parcs et des terrains;
- amélioration des infrastructures sportives;
- possibilité de tenir des événements uniques, notamment des tournois de bocce.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Développer les conditions favorables à la santé globale et la qualité de vie de la population

Stratégie 4 : Viser la santé pour toutes et tous et un accès équitable aux services municipaux

Action 11 : Mettre à la disposition de la population des équipements sportifs, récréatifs et culturels accessibles et de qualité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des coûts admissibles pour les projets soumis auprès de Développement économique Canada est de 800 000 \$. L'arrondissement souhaite soumettre une demande afin d'obtenir le montant maximum disponible pour son projet. L'arrondissement s'engage à assumer 100 % des coûts non admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude CHARTRAND, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Maude CHARTRAND, 18 février 2026
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 17 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LABRIE-KLIS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie BLAIS
directeur(-trice) - culture, loisirs et bâtiments
(arrondissement) par intérim

Le : 2026-02-16



Dossier # : 1266609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT), dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT), dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 13:28

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT), dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu du paragraphe 6 de l'article 87 et de l'article 105 la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Pour des besoins de maintien de l'intégralité structurale des trottoirs sur le réseau artériel, l'arrondissement de Saint-Léonard a été sollicité par le SIRR pour procéder aux travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles. Les travaux vont permettre d'atténuer ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations avancées de trottoirs préalablement à une intervention de réhabilitation de la chaussée à court terme par la ville-centre sur ces rues dans le cadre de Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR).

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs en 2026 sur des rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV). La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM25 0305 en date du 18 mars 2025 (1259796001) - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

- Résolution numéro CA24 13 0266 en date du 2 décembre 2024 (1246609005) - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal,

métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT), dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal est que l'arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus des appels d'offres, l'octroi de contrats et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) à court terme de la Ville centre, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026.

Numéro de demande : RMT26_STL - Réfection mineure des trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville de Montréal RAAV

La conception et la préparation des plans et devis seront faites à l'interne et n'engendreront aucune dépense additionnelle pour l'arrondissement.

Les travaux incluent entre autres les éléments suivants :

- reconstruction de trottoirs monolithiques et de terre-plein en béton;
- travaux de réparation sur les utilités publiques incluses dans le trottoir;
- réfection et nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoir (terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.);
- tous autres travaux connexes.

Les modalités du transfert des projets des services corporatifs vers l'arrondissement de Saint-Léonard sont les suivantes :

- coordination et suivi avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- conception et préparation des plans et devis;
- supervision et suivi des services professionnels (surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, etc.);
- supervision et suivi des travaux;
- toutes activités connexes.

JUSTIFICATION

Il a été jugé opportun par l'arrondissement de poursuivre la bonne pratique de cibler les tronçons de rues pour lesquels une intervention de resurfacement est prévue à court terme (PCPR) puisque les budgets réservés antérieurement pour ces travaux sont maintenant inclus à cette même nouvelle enveloppe.

Aucun aménagement géométrique ne sera réalisé sur les rues artérielles prévues dans le cadre de l'appel d'offres du projet de RMT-2026.

Comme les travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil de la ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4).

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Participer activement à l'approche vision zéro (zéro décès et blessé grave dans les rues de Montréal)

Stratégie 15 : Améliorer la sécurité des déplacements actifs sur le territoire

Action 40 : Sécuriser les corridors piétonniers pour les populations vulnérables, dont les abords des écoles, des parcs et miniparcs et des résidences pour personnes âgées

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire seront entièrement financés par le SIRR de la Ville de Montréal. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Saint-Léonard pour la réalisation de celui-ci est de 292 000 \$ en net ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à offrir au conseil municipal, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT), dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2026 » du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue de réaliser les travaux durant l'été 2026, la préparation des documents d'appel d'offres (plans et devis) doit être entamée et parachevée le plus tôt possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour le contrat de réfection de trottoirs : mars 2026

Octroi du contrat : mai 2026

Période de travaux : juin à octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 13 février 2026
Nam NGUYEN, 13 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-13

Louis LAFONTAINE
charge(e) de projets - genie - stle

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1266756003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations aux jeunes athlètes de Saint-Léonard à l'occasion des Jeux du Québec 2026.

ATTENDU QUE les Jeux du Québec sont une source de fierté pour des milliers d'athlètes, d'entraîneurs et de bénévoles depuis leur création;

ATTENDU QUE la 60^e Finale des Jeux du Québec a eu lieu à Blainville du 27 février au 7 mars dernier;

ATTENDU QUE près de 3 000 athlètes de 12 à 17 ans provenant de 19 régions de la province y ont pris part;

ATTENDU QUE les athlètes de la région de Bourassa, qui comprend l'arrondissement de Saint-Léonard, se sont démarqués dans plusieurs disciplines différentes.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement félicite chaleureusement tous les jeunes de Saint-Léonard qui ont pris part aux compétitions des Jeux du Québec à Blainville cet hiver pour leurs performances et leur esprit sportif, et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes et tous ces athlètes, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles qui ont rendu possible leur participation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 10:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266756003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations aux jeunes athlètes de Saint-Léonard à l'occasion des Jeux du Québec 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tient à féliciter, publiquement et solennellement, tous les jeunes de l'arrondissement qui ont participé aux Jeux du Québec 2026 à Blainville, ainsi que les entraîneurs et les bénévoles.
Les Jeux du Québec 2026 ont eu lieu à Blainville du 27 février au 7 mars dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à féliciter les jeunes athlètes de Saint-Léonard à l'occasion des Jeux du Québec 2026.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
C/D Relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

Le : 2026-02-11

**Dossier # : 1268469002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à Concertation Saint-Léonard pour avoir remporté le prix Solidaires - Collaboration 2026, décerné par Centraide du Grand Montréal.

ATTENDU QUE Concertation Saint-Léonard est lauréat du prix *Solidaires - Collaboration 2026* , décerné par Centraide du Grand Montréal;

ATTENDU l'importance de Concertation Saint-Léonard dans le milieu communautaire léonardois en raison de sa capacité de mobilisation des différents acteurs du milieu pour travailler à l'amélioration de la qualité de vie dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE le prix *Solidaires - Collaboration* est remis à un organisme soutenu par Centraide du Grand Montréal en reconnaissance d'initiatives qui permettent des collaborations porteuses et durables;

ATTENDU QUE le jury, composé de directions d'organismes et de membres du Comité d'investissement en développement social de Centraide du Grand Montréal, a souligné l'approche collective et rassembleuse de Concertation Saint-Léonard, son rôle central dans la création et la vitalité des démarches collectives ainsi que le caractère concret et innovant de ses outils et initiatives.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses chaleureuses et sincères félicitations à toute l'équipe de Concertation Saint-Léonard pour le prix Solidaire - Collaboration 2026, décerné par Centraide du Grand Montréal, qui souligne son engagement continu envers l'action communautaire.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2026-02-18 10:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à Concertation Saint-Léonard pour avoir remporté le prix Solidaires - Collaboration 2026, décerné par Centraide du Grand Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tient à féliciter, publiquement et solennellement, l'organisme Concertation Saint-Léonard, lauréat du prix *Solidaires - Collaboration 2026* dans la catégorie « Concertation et partenariat avec les acteurs de sa communauté » décerné par Centraide du Grand Montréal et à témoigner de sa reconnaissance et de sa fierté à toute l'équipe de Concertation Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le prix *Solidaires - Collaboration* est remis à une organisation, une instance de concertation ou un groupe d'organisations soutenus par Centraide du Grand Montréal. L'engagement dans la concertation fait référence à la collaboration avec les acteurs sociaux de son milieu, plus spécifiquement à travers la participation et la contribution aux tables locales de développement social. Dans une perspective d'équité, de diversité et d'inclusion, la concertation et la mobilisation doivent inclure les voix et les perspectives des populations qui résident dans sa collectivité, plus spécifiquement des personnes les plus vulnérables et des groupes historiquement marginalisés.

Ce prix reconnaît un projet/des bonnes pratiques/des modèles qui permettent des collaborations porteuses et durables pour le milieu.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 9 février 2026, le Comité des priorités a recommandé d'adopter la motion de félicitations à Concertation Saint-Léonard pour avoir remporté le prix *Solidaires - Collaboration 2026*, décerné par Centraide du Grand Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à féliciter à l'équipe de Concertation Saint-Léonard pour avoir remporté le prix *Solidaires - Collaboration 2026*, décerné par Centraide du Grand Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-26

Hugo A BÉLANGER
chef(fe) de section - développement
communautaire et social (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice culture, loisirs et bâtiments par intérim

**Dossier # : 1263693002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 25-21251 - LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. - 1 003 168,49 \$ (contrat : 911 971,35 \$ + contingences : 91 197,14 \$).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 25-21251, au montant maximal de 911 971,35 \$. Ce contrat est d'une durée de 36 mois et prévoit la possibilité de 2 renouvellements de 12 mois chacun, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire. Les prix seront indexés annuellement selon la variation du pourcentage de l'IPC, à compter du 1er janvier 2027. Ceux-ci seront indexés de la même façon, lors de l'exercice d'une option de renouvellement.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 003 168,49 \$, soit 911 971,35 \$, le prix de la soumission, augmenté de 91 197,14 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 13:27**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263693002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 25-21251 - LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. - 1 003 168,49 \$ (contrat : 911 971,35 \$ + contingences : 91 197,14 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder au marquage des chaussées et de certains trottoirs sur son territoire afin de rendre les déplacements des usagers du réseau routier plus sécuritaires. Le contrat en vigueur pour ces services à l'arrondissement a pris fin en 2025. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat pour les années 2026 à 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1253693026 en date du 17 décembre 2025 (2253693026) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 25-21251.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 25-21251 a été lancé le 17 décembre 2025 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 20 janvier 2026. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 25-21251, pour un montant de 911 971,35 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour les services de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres 25-21251, pour un montant de 911 971,35 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 2 049 600,40 \$, incluant les renouvellements, mais excluant les

contingences.

En excluant les renouvellements, le contrat était estimé à 1 229 760,24 \$. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (911 971,35 \$), pour cette durée initiale de 36 mois, est de - 317 788,89 \$, soit une différence de - 25,8 %. Nous anticipons une augmentation des coûts par rapport au contrat qui vient de se terminer. C'est plutôt le contraire qui s'est produit. La différence à la baisse entre la soumission et l'estimation peut être expliquée par le fait que le coût des matériaux de peinture est resté stable dans les derniers mois. De plus, le fait que le plus bas soumissionnaire était l'entrepreneur qui était l'adjudicataire du contrat précédent, celui-ci a probablement soumis des prix à la baisse afin de garder un contrat qu'il avait déjà dans son carnet de commandes.

Le fait de ne pas octroyer le contrat ferait en sorte qu'il ne pourrait y avoir de marquage au printemps, laissant ainsi les chaussées sans lignes et symboles pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 17 septembre 2024, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 \$ pour des biens et services.

Lors de la rencontre du 9 février 2026, le Comité des priorités s'est prononcé en faveur de l'octroi du contrat pour le marquage des chaussées dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 1 003 168,49 \$ et sera assumée comme suit :

1) Travaux

Année Crédit Contrat

2026 277 583,80 \$ 303 990,45 \$

2027 277 583,80 \$ 303 990,45 \$

2028 277 583,80 \$ 303 990,45 \$

Concordance SIMON - (Division Études techniques - Marquage de la chaussée - Autres services techniques)

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305116	03164	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

2) Contingences

Année Crédit Contrat

2026 27 758,38 \$ 30 399,04 \$

2027 27 758,38 \$ 30 399,05 \$

2028 27 758,38 \$ 30 399,05 \$

Concordance SIMON - (Division Études techniques - Marquage de la chaussée - Autres services techniques)

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305116	03164	54590	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Ce contrat est d'une durée de 36 mois et prévoit la possibilité de deux renouvellements d'une

année chacun. Les prix unitaires seront augmentés selon la valeur de l'IPC lors de chacun des renouvellements.

Si toutes les options de renouvellement sont exercées, le montant sera de 1 671 947,50 \$, excluant le budget de contingences.

La dépense maximale de 1 003 168,49 \$ représente un montant de 911 971,35 \$, le prix de la soumission, augmenté de 91 197,14 \$, à titre de budget de contingences. La répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

À partir de 2027 (1er janvier) et à chaque année par la suite, les prix unitaires de l'année précédente seront indexés annuellement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (« IPC ») (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal). La variation de l'indice est la différence entre l'indice du mois de novembre de l'année précédente et celui du mois de novembre précédant le début de l'année financière débutant le 1er janvier et finissant le 31 décembre.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 909741**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à octroyer un contrat de marquage de chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 mars 2026

Fin du contrat : 31 décembre 2028

Fin du contrat si tous les renouvellements sont exercés : 31 décembre 2030

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division par intérim - Études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-04

Jean-Francois MARCHAND
Directeur par intérim - Travaux publics

**Dossier # : 1268683001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2026-2029 - Appel d'offres numéro 25-21240 - CONSTRUCTION URBEX INC. - 750 816,85 \$ (contrat : 728 948,40 \$ + contingences : 21 868,45 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION URBEX INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2026-2029, appel d'offres numéro 25-21240, au montant maximal de 728 948,40 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 750 816,85 \$, soit 728 948,40 \$, le prix de la soumission, augmenté de 21 816,85 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2026-02-18 13:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1268683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2026-2029 - Appel d'offres numéro 25-21240 - CONSTRUCTION URBEX INC. - 750 816,85 \$ (contrat : 728 948,40 \$ + contingences : 21 868,45 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la plantation de 700 arbres pour l'année 2026. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le Plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public dans le cadre du Programme de renforcement de la Canopée de la Ville de Montréal depuis 2012 et avec la Politique locale de foresterie urbaine de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a mandaté le Service de l'approvisionnement dans le but de procéder au lancement d'un appel d'offres public, numéro 25-21240, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres sur son territoire, afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations d'arbres se feront au printemps et à l'automne 2026. Les emplacements visés se retrouvent principalement le long des rues de l'arrondissement, que ce soit pour le remplacement ou pour de nouvelles plantations d'arbres.

Le contrat permettra à l'arrondissement d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine en procédant à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2026. La date de fin des travaux de plantation est prévue pour le 30 octobre 2026. L'entretien des arbres sera fait pour une période de garantie des arbres de trois ans et six mois pour les plantations de printemps et de trois ans pour les plantations d'automne, sous réserve de leur viabilité. Dans le cas d'un remplacement d'arbre, l'entretien sera fait jusqu'en décembre 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1258683003 en date du 21 novembre 2025 (2258683003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres publics pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2026-2029 - Appel d'offres numéro 25-21240.

- Décision numéro DGA249767001 en date du 26 juin 2024 (2249767001) - Autoriser un virement de crédits global de 10 385 913 \$, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers les comptes des arrondissements, selon l'information inscrite au sommaire, afin de remplacer les frênes abattus, renforcer la canopée et pour le programme « 2 milliards d'arbres ».

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 25-21240 a été lancé le 26 novembre 2025 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 15 janvier 2026. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise CONSTRUCTION URBEX INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2026-2029, appel d'offres numéro 25-21240, pour un montant de 728 948,40 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION URBEX INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2026-2029, appel d'offres 25-21240, pour un montant de 728 948,40 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 780 489,83 \$. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (728 948,40 \$) est de - 51 541,43 \$, soit une différence de - 6,60 %.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 17 septembre 2024, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 \$ pour des biens et services.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Améliorer la résilience du territoire et des bâtiments municipaux face aux aléas climatiques

Stratégie 19 : Multiplier les projets de verdissement et de déminéralisation

Action 55 : Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

Lors de la rencontre du 9 février 2026, le Comité des priorités s'est prononcé en faveur de l'octroi du contrat pour la fourniture, livraison, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2026-2029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'exécution du contrat se fera principalement au printemps et à l'automne 2026, et la date de fin des travaux de plantation est prévue pour le 30 octobre 2026 alors que l'entretien de ces

arbres se fera de 2026 à 2029 et se poursuivra jusqu'en fin 2030 en cas de remplacement. Ce contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement.
La dépense maximale de 750 816,85 \$ représente un montant de 728 948,40 \$, le prix de la soumission, augmenté de 21 868,45 \$, à titre de budget de contingences.

Cette dépense est partagée avec le budget de fonctionnement de l'arrondissement et avec le budget des programme corporatif PDI de renforcement de la canopée / remplacement des frênes. Ce contrat permettra donc d'utiliser les sommes mises à la disposition de l'arrondissement pour l'atteinte des objectifs de sa Politique locale de foresterie urbaine.

Les informations financières et budgétaires se retrouvent dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Saint-Léonard.

GDD 1268683001			Financement BF / PDI	Financement hybride - (Corpo + local)		Financement par PFI Corpo projet PDI 205363 Canopée				TOTAL GDD
				2026	2027	2028	2029	TTC	TTC	
Plantation et entretien (700 arbres) AO25-21240	Urbex Construction INC	Contrat Plantation - BF	BF	119 293,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	119 293,00 \$	
		Contrat Plantation CORPO PDI	PDI 200598 - Frênes 2024	54 344,59 \$	- \$	- \$	- \$	54 344,59 \$		
			PDI 200597 - Canopée 2024	99 413,13 \$	- \$	- \$	- \$	99 413,13 \$		
			PDI 205363 - Canopée 2025	190 868,80 \$	- \$	- \$	- \$	190 868,80 \$		
		Contrat Redressement PDI	PDI 205363 - Canopée 2025	- \$	3 345,77 \$	- \$	- \$	3 345,77 \$		
		Entretien PDI- 205363	PDI 205363 - Canopée 2025	72 549,23 \$	63 044,63 \$	63 044,62 \$	63 044,62 \$	261 683,10 \$		
		Contingences 3% PDI - 205363	PDI 205363 - Canopée 2025	16 094,06 \$	1 991,71 \$	1 891,34 \$	1 891,34 \$	21 868,45 \$		
Total GDD =				552 562,81 \$	68 382,12 \$	64 935,96 \$	64 935,96 \$	750 816,85 \$		

À noter que la répartition annuelle pour les contingences et les frais du redressement des arbres, est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu. De plus, les prix de ce contrat sont fixe jusqu'à la fin.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** 908914.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des cibles de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il contribue à : Priorité 2 de Montréal 2030 : « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ». Action 20 du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 10 mars 2026

Fin du contrat : 31 octobre 2030

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Martin LEMAY)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réнал PAUL
Agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Bryan FIENGO
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

Le : 2026-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1263693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement des contrats – Location de quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 23-19995 – Lots 1 et 3 - ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) - 247 117,49 \$ - Lots 2 et 4 - PAVAGES CHARTRAND INC. - 288 549,89 \$ (contrats : 535 667,38 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la location de quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19995, d'autoriser le renouvellement de deux contrats pour chaque lot, pour la période du 16 avril 2026 au 15 avril 2027, selon les besoins et à la demande, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 535 667,38 \$ comme suit :

- à ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK), pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs (lots 1 et 3), au montant maximal de 247 117,49 \$;
- à PAVAGES CHARTRAND INC., pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs (lots 2 et 4), au montant maximal de 288 549,89 \$.

Le prix des contrats sera majoré du pourcentage de l'IPC selon la moyenne annuelle de la variation du pourcentage de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour l'année qui précède la présente prolongation des contrats.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 10:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement des contrats – Location de quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 23-19995 – Lots 1 et 3 - ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) - 247 117,49 \$ - Lots 2 et 4 - PAVAGES CHARTRAND INC. - 288 549,89 \$ (contrats : 535 667,38 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé en juillet 2023 à ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) et à PAVAGES CHARTRAND INC. pour la location de quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19995, et ce, pour une durée de deux ans. Tel que mentionné à l'article 15.02 de la partie « Contrat » des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit deux possibilités de renouvellement d'une période d'une année chacune (saisons 2025-26 et 2026-27). L'arrondissement souhaite donc prolonger ce contrat pour une dernière année supplémentaire, soit du 16 avril 2026 au 15 avril 2027, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat, à l'exception du montant qui doit être majoré du pourcentage de l'IPC, c'est à dire selon la moyenne annuelle de la variation du pourcentage de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour l'année qui précède la révision du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0038 en date du 3 mars 2025 (1253693002) - Autoriser le renouvellement des contrats – Location de quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 23-19995 – Lots 1 et 3 - ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) - 242 031,00 \$ - Lots 2 et 4 - PAVAGES CHARTRAND INC. - 282 618,32 \$ (contrats : 524 649,32 \$) plus la variation du pourcentage de l'IPC.

- Résolution numéro CA23 13 0186 en date du 6 juillet 2023 (1234981001) - Octroi de contrats - Location de quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-19995 - Lots 1 et 3 - ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) - 484 061,99 \$ - Lots 2 et 4 - PAVAGES CHARTRAND INC. - 565 236,65 \$ (Contrats : 1 049 298,64 \$).

DESCRIPTION

Il est demandé d'autoriser le renouvellement des contrats avec ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) et PAVAGES CHARTRAND INC. pour la location de quatre (4) niveleuses avec opérateurs pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19995, pour une période d'une année supplémentaire, soit pour la saison de déneigement 2026-2027.

JUSTIFICATION

L'arrondissement utilise ses ressources internes (employés cols bleus) et des services de l'entreprise privée pour les activités de déneigement pour des secteurs de son territoire (« secteurs en régie »). Dans ces secteurs, l'arrondissement s'assure de la disponibilité de niveleuses avec opérateurs sur une base de taux horaire via un contrat de location. Ces ressources supplémentaires permettent, entre autres, d'assurer le respect des délais de la politique de déneigement de la Ville de Montréal ainsi que d'offrir un service de déneigement sécuritaire et de qualité pour les usagers de la route et les piétons.

Comme l'arrondissement a été satisfait des services rendus par ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) et par PAVAGES CHARTRAND INC. au cours des trois dernières années, il est souhaité de renouveler le contrat pour une dernière année supplémentaire.

La lettre d'acceptation des entreprises ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) et PAVAGES CHARTRAND INC. qui signifient leur consentement au renouvellement du contrat sont jointes au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat dont l'exécution est faite selon les besoins et à la demande de l'arrondissement.

La dépense maximale prévue pour ce contrat est 535 667,38 \$, avant l'augmentation selon l'IPC tel qu'on le mentionne dans les documents d'appel d'offres.

Le contrat sera partiellement financé par l'utilisation du surplus de gestion affecté au déneigement.

Elle sera assumée comme suit :

Financement	Crédit	Contrat
Hiver 2026-2027	489 135,72 \$	535 667,38 \$

Le montant total prévu pour ce contrat est de 535 667,38 \$ (avant IPC) et sera assumé comme suit :

- Soumission lots 1.1 et 3.1 : ENTREPRISE GUILLAUME DUFOUR INC. (MACHINERIE TEK) - 247 117,49 \$

Concordance SIMON - Budget de fonctionnement

Année 2026 Année 2027

CRÉDIT CONTRAT CRÉDIT CONTRAT

45 130,24 \$ 49 423,50 \$ 166 131,23 \$ 181 935,36 \$

Travaux publics - Voirie - Déblaiement et chargement de la neige - Serv.tech.-Équipements et matériel roulant - Équipements et matériel roulant avec opérateur

Entité	Source	Centre	Activité	Objet	Ss-	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
--------	--------	--------	----------	-------	-----	-------	--------	-------	------	-------

		resp.			objet				act.	
2432	0010000	305126	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Concordance SIMON - Affectation de surplus

Année 2026 Année 2027

CRÉDIT CONTRAT CRÉDIT CONTRAT

0 \$ 0 \$ 14 389,74 \$ 15 758,63 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Une affectation de surplus équivalent à 7,08 % des heures requises pour une saison de déneigement est prévue en supplément afin de tenir compte des imprévus des opérations de déneigement, et ce, pour chacune des saisons prévues au contrat. Les crédits seront donc réservés par un engagement de gestion en 2026 et 2027.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 910176**. Cette demande d'achat représente la portion 2026 de la saison hivernale 2026-2027.

- Soumission lots 2.1 et 4.1 : PAVAGES CHARTRAND INC. - 288 549,89 \$

Concordance SIMON - Budget de fonctionnement

Année 2026 Année 2027

CRÉDIT CONTRAT CRÉDIT CONTRAT

52 696,90 \$ 57 509,98 \$ 193 359,62 \$ 211 753,99 \$

Travaux publics - Voirie - Déblaiement et chargement de la neige - Serv.tech.-Équipements et matériel roulant - Équipements et matériel roulant avec opérateur

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Concordance SIMON - Affectation de surplus

Année 2026 Année 2027

CRÉDIT CONTRAT CRÉDIT CONTRAT

0 \$ 0 \$ 17 427,99 \$ 19 085,92 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Une affectation de surplus équivalent à 6,96 % des heures requises pour une saison de déneigement est prévue en supplément afin de tenir compte des imprévus des opérations de déneigement, et ce, pour chacune des saisons prévues au contrat. Les crédits seront donc réservés par un engagement de gestion en 2026 et 2027.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 910187**. Cette demande d'achat représente la portion 2026 de la saison hivernale 2026-2027.

À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de renouveler un contrat de location de niveleuses.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 16 avril 2026

Fin du contrat : 15 avril 2027

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois MARCHAND

Le : 2026-02-18

Chef de division des études techniques par
intérim

Directeur des travaux publics par intérim



Dossier # : 1268717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 16 175 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 16 175 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2026. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2026
Club d'âge d'or du parc Hébert	675 \$
Club de l'âge d'or Arcobaleno	675 \$
Club de l'âge d'or Le Molisane	675 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	675 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	675 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	675 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	675 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	675 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	725 \$
Club de l'âge d'or 2000	725 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	725 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	820 \$
Club de l'âge d'or Garibaldi	825 \$
Club de l'âge d'or Il Risveglio	940 \$

Club de l'âge d'or Foglie Verde	955 \$
Club de l'âge d'or l'Esperanza	1 015 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	1 260 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	2 785 \$
TOTAL :	16 175 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 10:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
 Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 16 175 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard soutient les clubs de l'âge d'or sur son territoire en fournissant des ressources afin d'offrir une programmation de loisirs adaptée à la clientèle aînée du territoire. Cette contribution financière s'adresse aux organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard et dont la programmation régulière concerne exclusivement la clientèle aînée : les clubs de l'âge d'or. Cette contribution annuelle est octroyée afin de soutenir l'offre de services des organismes à la clientèle aînée de l'arrondissement.

En plus de signer la convention avant de recevoir l'aide financière, à la fin de chaque année, l'organisme doit remplir le formulaire de justification des dépenses remis par la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments et y détailler les activités réalisées dans le cadre de cette contribution financière. Les activités des organismes en contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement sont détaillées à l'Annexe 1 de chaque convention et peuvent consister en des sorties, fêtes annuelles, bocce, bingo, pétanque, cours de danse, chant, danses folkloriques, activité de bridge, jeux de cartes, jeux de société, cours de conditionnement physique, activité de quilles et jeu de palet, sensibilisation et information de la clientèle aînée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0042 en date du 3 mars 2025 (1258717001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 17 250 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2025.

- Résolution numéro CA24 13 0065 en date du 2 avril 2024 (1238717032) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 17 495 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Cette année, dans le cadre de sa contribution financière aux clubs d'âge d'or, l'arrondissement procédera comme l'année passée à un financement global à deux volets. Le premier volet, objet du présent sommaire décisionnel, concerne la contribution financière annuelle octroyée chaque année aux clubs de l'âge d'or pour soutenir leurs activités pour briser l'isolement social. Le deuxième volet, vise à soutenir des projets spéciaux pour permettre la mise en place de nouvelles activités de loisirs, intérieures ou extérieures, initiées par les clubs ou en collaboration avec d'autres organismes et activités éducatives ou de sensibilisation qui s'adressent aux aînés. Ce volet fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel à la suite d'un appel à projets pour des événements spéciaux non exclusifs dans les prochains mois.

Volet 1 : Activités pour briser l'isolement social

Chaque année, les clubs de l'âge d'or doivent remettre à l'arrondissement la liste de leurs membres. La contribution financière que l'arrondissement donne à ces organismes pour financer leurs activités régulières est revue annuellement en tenant compte du nombre de membres résidents de Saint-Léonard inscrits dans les clubs de l'âge d'or. Cette contribution doit être utilisée afin de soutenir l'offre de service des clubs d'âge d'or.

Le montant octroyé par participant est déterminé chaque année après réception et vérification des listes des membres et se calcule comme suit : budget de l'arrondissement pour ce soutien divisé par le nombre de participants résidant à l'arrondissement de Saint-Léonard.

En 2024, l'arrondissement avait bonifié le montant qu'il octroi par membre résident de Saint-Léonard de 4 \$ à 5 \$. L'aide financière allouée à un club est le résultat du montant par membre multiplié par le nombre de membres. Tous les clubs n'ayant pas le même nombre de membres, baser uniquement le calcul de l'aide financière sur le montant par membre multiplié par le nombre de membres, créerait trop de disparité. Pour que cette aide financière profite à tous les clubs, des montants minimums sont prévus comme suit :

- 550 \$ est octroyé aux clubs de moins de 100 membres résidents de Saint-Léonard. Ce montant minimum et fixe de 550 \$ a été décidé pour ne pas pénaliser les clubs ayant moins de 100 membres résidents de Saint-Léonard et leur permettre d'offrir une programmation de loisirs adaptée à leurs membres.
- 600 \$ est octroyé aux clubs de 100 à 130 membres résidents de Saint-Léonard. Toujours dans le souci de ne pas pénaliser les clubs n'ayant qu'entre 100 et 130 membres résidents de Saint-Léonard et pour soutenir leurs offres de services aux aînées, il a été décidé de ce montant minimum et fixe de 600 \$ aux clubs en question.
- Pour les clubs ayant plus de 130 résidents de Saint-Léonard un montant de 5 \$ par membre sera octroyé.

L'arrondissement n'offrant plus de services d'impression aux clubs en raison de la fermeture de l'imprimerie, un montant récurrent de 125 \$ est également octroyé à chacun d'eux comme contribution financière pour soutien à l'impression. Ce montant s'ajoute à l'aide financière

initiale allouée à chaque club afin de soutenir leurs offres de services.

En plus de fournir annuellement la liste des membres inscrits, les clubs devront remettre le bilan des activités pour lesquelles le montant octroyé a été déboursé. L'octroi futur d'une nouvelle contribution pour le volet des activités pour briser l'isolement sera conditionnel à la remise du bilan après activités et de la liste de membres selon l'échéancier établi.

Pour l'année 2026, 18 clubs signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que l'arrondissement apporte à chaque club. La liste des activités que chaque club s'engage à offrir en contrepartie de l'aide financière est incluse dans chacune des descriptions de projet à l'Annexe 1 de la convention.

ORGANISMES - CLUB DE L'ÂGE D'OR AIDE FINANCIÈRE 2026

Clubs de l'âge d'or	Contribution financière pour activités	Contribution financière soutien à l'impression	Total contribution 2026 par club
Club de l'âge d'or Arcobaleno	550 \$	125 \$	675 \$
Club d'âge d'or du parc Hébert	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or Le Molisane	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or Sacra Famiglia	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or Pirandello Maschile	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or Sainte-Angèle	550 \$	125 \$	675 \$
Club de l'âge d'or parc Coubertin	600 \$	125 \$	725 \$
Club de l'âge d'or 2000	600 \$	125 \$	725 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	600 \$	125 \$	725 \$
Club de l'âge d'or Nuova-Forza	695 \$	125 \$	820 \$
Club de l'âge d'or Garibaldi	700 \$	125 \$	825 \$
Club de l'âge d'or Il Risveglio	815 \$	125 \$	940 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	830 \$	125 \$	955 \$
Club de l'âge d'or L'Esperanza	890 \$	125 \$	1 015 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	1 135 \$	125 \$	1 260 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	2 660 \$	125 \$	2 785 \$
TOTAL CONTRIBUTION 2026	13 925 \$	2 250 \$	16 175 \$

Une reddition de compte détaillant les dépenses des organismes en lien avec leur contribution financière devra être fournie à l'arrondissement.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations sont faites à l'effet que les organismes ne sont pas inscrits sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Les contributions financières permettront la tenue d'activités sociales et récréatives pour les aînés membres des clubs de l'âge d'or reconnus de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante

:

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 9 : Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement

Action 26 : Favoriser la diversité et l'inclusion de toute la population lors des activités de participation citoyenne

Lors de la rencontre du 9 février 2026, le Comité des priorités a recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 16 175 \$ aux clubs de l'âge d'or de l'arrondissement afin de les soutenir dans l'organisation d'activités pour briser l'isolement social des aînés pour l'année 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 16 175 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat **numéro 910616**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Alyson FRANCILLON
Chef de division Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1268717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-17 16:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard considère que la participation active des organismes communautaires a toujours été un pilier important pour les services à sa population, d'autant plus que l'arrondissement reconnaît l'importance des exigences que peut nécessiter une clientèle ayant des besoins particuliers, comme celle desservie par le Club du bonheur de Saint-Léonard. Le Club du bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées à des personnes ayant un handicap intellectuel ou physique.

Dans l'optique de favoriser la mission de cet organisme, il est convenu qu'à l'occasion, l'arrondissement peut offrir un soutien financier. C'est dans cette perspective que l'arrondissement souhaite soutenir les initiatives mises en place par le Club du bonheur de Saint-Léonard concernant l'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0043 en date du 3 mars 2025 (1258717002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2025.

- Résolution numéro CA24 13 0008 en date du 5 février 2024 (1236672001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Le Club du bonheur de Saint-Léonard organise des activités destinées à une clientèle ayant des limitations fonctionnelles. La programmation du Club du bonheur de Saint-Léonard, destinée aux adultes, se déroule sur 35 semaines le dimanche, de 13 h 30 à 17 h 00, au pavillon Wilfrid-Bastien. En moyenne, 25 à 30 personnes participent aux activités. Il y a des animateurs spécialisés pour animer des activités avec une telle clientèle, qui planifient des activités récréatives, artistiques et de même que des sorties à l'occasion. Ces activités permettent d'améliorer la motricité et favoriser la socialisation des participants qui vivent avec une limitation fonctionnelle. Ainsi, il est nécessaire, pour assurer le bon déroulement de ces activités, que la clientèle ait un accompagnement personnalisé, donc il faut que les bénévoles soient bien formés et encadrés.

Pour l'année 2025, l'arrondissement avait alloué la somme de 7 500 \$. Pour l'année 2026, il est prévu d'accorder le même montant à l'organisme.

Pour l'année 2026, le Club du bonheur de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son Projet. La description du projet de l'organisme est jointe comme Annexe 1 au projet de convention de contribution financière.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations sont faites à l'effet que l'organisme n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française.

JUSTIFICATION

Le loisir organisé est considéré comme un indicateur fiable du niveau de qualité de vie qu'une collectivité peut offrir à ses membres. Ainsi, l'apport bénéfique du loisir public sur le bien-être d'une communauté et l'ensemble de ses membres est maintenant reconnu. Les personnes ayant une limitation fonctionnelle sont aussi des citoyens à part entière qui ont le droit et le besoin de participer à des activités de loisir dans leur milieu de vie. La Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments travaille de concert avec l'organisme afin de le soutenir et de suggérer des pistes d'action pour consolider l'offre de service offert à cette clientèle. C'est donc dans cette perspective que l'arrondissement veut soutenir les initiatives mises en place par les organismes engagés dans des actions d'accessibilité universelle.

La contribution d'un montant de 7 500 \$ aidera l'organisme à déboursier les frais d'encadrement et d'animation.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 9 : Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement

Action 26 : Favoriser la diversité et l'inclusion de toute la population lors des activités de participation citoyenne

Lors de sa rencontre du 9 février 2026, le Comité des priorités a recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 500 \$ au Club du bonheur de Saint-Léonard afin de le soutenir dans l'organisation et l'animation de ses activités récréatives pour l'année 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit du versement d'une contribution financière d'un montant de 7 500 \$ par l'arrondissement à l'organisme Club du bonheur de Saint-Léonard.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305122	05803	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 910735**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Alyson FRANCILLON
Chef de division Sports et Loisirs

Le : 2026-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS

Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1269956002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-16 13:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269956002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de décembre 2025;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de décembre 2025;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de décembre 2025.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1269698001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2026.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-05 16:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269698001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt des rapports suivants :

- Décisions déléguées en matière de ressources humaines approuvées pour le mois de janvier 2026.
- Approbation des mouvements d'affectations suite à l'obtention d'un numéro de demande collective pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-02-04



Dossier # : 1267885002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 182 \$ relative à la participation de monsieur Dominic Perri, maire de l'arrondissement et de mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Linda Paquin, conseillère d'arrondissement au Sommet Climat Montréal 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense maximale de 1 182 \$ relative à la participation de monsieur Dominic Perri, maire de l'arrondissement ainsi que de mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Linda Paquin, conseillère d'arrondissement, au Sommet Climat Montréal 2026 qui se tiendra le 16 avril 2026 au Grand Quai du Port de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-12 10:09

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267885002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 182 \$ relative à la participation de monsieur Dominic Perri, maire de l'arrondissement et de mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Linda Paquin, conseillère d'arrondissement au Sommet Climat Montréal 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Sommet Climat Montréal 2026 se tiendra le 16 avril 2026 au Grand Quai du Port de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Sommet Climat Montréal est le rendez-vous annuel de la collectivité montréalaise pour le climat. Il constitue un jalon, tout autant pour les pouvoirs publics que pour les joueurs clés de la société, pour faire émerger des solutions, mesurer l'avancement collectif et partager apprentissages et écueils, en vue d'accélérer la transition climatique montréalaise. Chaque année, c'est l'occasion pour les leaders des milieux des affaires, philanthropique, politique, communautaire, environnemental, ainsi que des étudiant.e.s et citoyen.e.s de tout horizon, de se concerter et de se mobiliser autour d'actions concrètes. Des annonces et engagements sont attendus afin d'agir mieux, plus vite et plus rapidement pour le climat.

Le Sommet Climat Montréal est organisé par le Partenariat Climat Montréal, en collaboration avec la Ville de Montréal, ainsi que de nombreux partenaires.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'autoriser monsieur Dominic Perri, maire d'arrondissement, ainsi que mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Linda Paquin, conseillère d'arrondissement, à participer au Sommet Climat Montréal 2026 qui se tiendra le 16 avril prochain au Grand Quai du Port de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des services administratifs verra à payer les frais d'inscription à même les sommes prévues au budget de fonctionnement de l'arrondissement, pour un montant total n'excédant pas 1 182 \$, taxes incluses, (394 \$ par participant, taxes incluses).

Le détail des informations financières est présenté dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion LE26FEV006.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une dépense pour la participation des membres du conseil d'arrondissement au Sommet Climat Montréal 2026.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara PARENT ST-LAURENT
secrétaire d'arrondissement par intérim

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2026-02-09



Dossier # : 1267885003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 161,88 \$ relative à la participation de mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Gemma Marchione et Linda Paquin, conseillères d'arrondissement, ainsi que monsieur Mauro Barone, conseiller de la ville, à la soirée de dévoilement des finalistes au Concours ESTim 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense maximale de 161,88 \$ relative à la participation de mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Gemma Marchione et Linda Paquin, conseillères d'arrondissement, ainsi que monsieur Mauro Barone, conseiller de la ville, au dévoilement des finalistes du Concours ESTim 2026 qui se tiendra le 17 mars 2026 au Bain Mathieu, situé au 2915, rue Ontario.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 13:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267885003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 161,88 \$ relative à la participation de mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Gemma Marchione et Linda Paquin, conseillères d'arrondissement, ainsi que monsieur Mauro Barone, conseiller de la ville, à la soirée de dévoilement des finalistes au Concours ESTim 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

La soirée de dévoilement des finalistes au Concours ESTim 2026 se tiendra le 17 mars 2026 au Bain Mathieu, situé au 2915, rue Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Concours ESTim en est à sa 38e édition en 2026 et s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire.

L'arrondissement a déposé un projet dans le cadre du Concours ESTim, soit le projet de verdissement des stationnements.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'autoriser mesdames Arij El Korbi, conseillère de la ville et Gemma Marchione et Linda Paquin, conseillères d'arrondissement, ainsi que monsieur Mauro Barone, conseiller de la ville à participer au dévoilement des finalistes du Concours ESTim qui se tiendra le 17 mars prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des services administratifs verra à payer les frais d'inscription à même les sommes prévues au budget de fonctionnement de l'arrondissement, pour un montant total n'excédant pas 161,88 \$, taxes incluses, (35 \$ par participant, plus frais et taxes applicables).

Le détail des informations financières est présenté dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion numéro LE26FEV007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une dépense pour la participation des membres du conseil d'arrondissement au dévoilement des finalistes du Concours ESTim 2026.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara PARENT ST-LAURENT
secrétaire d'arrondissement par intérim

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2026-02-17



Dossier # : 1263574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

Signé par Maude CHARTRAND **Le** 2026-02-27 10:33

Signataire :

Maude CHARTRAND

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Saint-Léonard , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1263574001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, pour l'année 2026, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 472 200 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard a déposé, au ministère de la Sécurité publique, une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

Le 17 février 2026, nous avons reçu la lettre du ministère de la Sécurité publique confirmant l'acceptation de la demande de reconduction du financement 2025-2026. Une somme de 472 200 \$ a donc été accordée pour réaliser le projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard, version 4 », pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Malgré l'attribution tardive de l'aide financière, il est tout de même prévu que les obligations à la présente entente seront entièrement réalisées. L'entente signée par les deux parties est également jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0279 en date du 1er décembre 2025 (1253452001) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 4, pour l'année 2025-2026, et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard demande au comité exécutif d'augmenter l'enveloppe budgétaire 2026 de l'arrondissement, des revenus et des dépenses de 472 200 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » version 4, dans le cadre du programme «

Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2026 des revenus et dépenses de 472 200 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant l'année financière 2026. La période pourra être étendue s'il y a entente avec le ministère.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-26

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1264871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 10:30

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264871001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-375 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les exigences pour le revêtement des toitures en pente; b) exempter les classes d'usages HA et HB de l'application du nombre minimal de cases de stationnement requises, dans certaines circonstances.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'application des normes contenues dans le Règlement de zonage numéro 1886, deux dispositions requièrent un ajustement. Plus précisément, le présent sommaire vise à rectifier les exigences pour les revêtements de toitures en pente ainsi que pour la protection des bâtiments des classes d'usages HA et HB face aux inondations de surface.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Première modification

Le Règlement de zonage numéro 1886 régit les toitures selon deux types, soit les toits plats et les toits en pente.

Toit plat

Les matériaux de toiture permis pour les toits plats sont les suivants :

- un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast (granulat) de couleur blanche;
- un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 82, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- un toit végétalisé;
- une combinaison de revêtements identifiés ci-haut.

Toit en pente

Pour ce qui est des toitures en pente, les matériaux permis sont les suivants :

- bardeau d'asphalte;

- cèdre ignifugé;
- tuile d'argile;
- tuile de toiture en béton;
- aluminium.

De plus, pour un toit en pente, le revêtement ne peut être de couleur noire et doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) supérieure ou égal à 25, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.

Problématique

L'adoption de la disposition concernant la couleur du matériau pour les toitures en pente, ainsi que l'indice de réflectance solaire (IRS), avait pour objectif, à la base, de réduire les effets des îlots de chaleur. Elle est entrée en vigueur lors de la « phase 2 » de la refonte réglementaire (mars 2025).

Or, les toits en pente ne sont permis que pour les bâtiments des classes d'usages HA (unifamiliales) et HB (2 à 5 logements), lesquels ne sont pas situés dans des îlots de chaleur (voir la carte des données ouvertes de la Ville de Montréal).

De plus, elle est difficilement applicable et n'encourage pas les produits locaux puisque les seules chartes connues, pour les IRS applicables aux revêtements de toitures en pente, sont américaines, alors que l'interdiction d'un revêtement de couleur noire laisse place à interprétation.

Ainsi, l'application de cette dernière retarde l'émission de permis tout en ne permettant pas d'apporter des gains sur le plan environnemental. Enfin, une étude récente (*Solar reflectance index of building envelope materials: a comparative review of North American and European standards and long-term performance*) remet en doute la pertinence d'un IRS pour les toits en pente.

La règlement sera donc modifié de façon à retirer l'exigence liée au IRS ainsi qu'à la couleur du matériau de revêtement pour les toitures en pente.

Deuxième modification

Afin d'améliorer la résilience des bâtiments de petits gabarits face au phénomène des pluies abondantes, l'arrondissement a apporté, au printemps 2025, une modification à sa réglementation de zonage, permettant aux propriétaires de bâtiments des classes d'usages HA (unifamilial) et HB (2 à 5 logements) de rehausser leur entrée en contrebas sous certaines conditions d'aménagement, sans égard au nombre de cases de stationnement minimalement exigées.

Or, il s'avère que des propriétaires souhaiteraient installer des portes étanches aux inondations de surface, sans nécessairement rehausser leur entrée en contrebas. Dans une telle situation, bien que l'entrée en contrebas ne serait pas rehaussée, le bâtiment serait protégé contre les inondations, répondant à l'objectif initial de réduire la vulnérabilité du bâtiment.

Problématique

L'installation de portes étanches peut entraîner une réduction de la largeur de la porte de garage existante (parfois double), faisant en sorte que le nombre de cases de stationnement à l'intérieur du garage serait réduit. En effet, l'ouverture restante pourrait ne pas assurer l'accès à toutes les unités de stationnement situées à l'intérieur du garage. Puisque ce type d'intervention ne peut être réalisé sans que le nombre de cases de stationnement minimalement requis soit respecté, il est proposé de modifier le règlement de façon à permettre l'installation de portes étanches sans égard au nombre de cases de stationnement, à condition que toutes les ouvertures se trouvant au bas de l'entrée en contrebas, sous le niveau du trottoir, soient protégées par des portes étanches.

Une définition de « porte étanche » sera également ajoutée au chapitre 12.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande d'apporter deux modifications au Règlement de zonage numéro 1886, et ce, de façon à :

- abroger la disposition interdisant les revêtements noirs, ainsi qu'un IRS minimum, pour les toitures en pente puisqu'elle ne répond pas à l'objectif de réduction des effets des îlots de chaleur tout en compliquant l'émission des permis;
- permettre, pour les usages des classes d'usages HA et HB, de sécuriser toutes les ouvertures sous le niveau du trottoir se trouvant au bas d'une allée d'accès en contrebas (par des portes étanches). Dans une telle situation, le nombre minimum de cases de stationnement ne sera pas exigé. Autrement dit, il s'agit de permettre une alternative supplémentaire aux propriétaires en regard de la résilience des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une modification au Règlement de zonage numéro 1886.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 1886-375 ne contient pas d'articles susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du projet de règlement : 9 mars 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 mars 2026

Assemblée publique de consultation : 18 mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au :

- Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal;
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-13

Ahmad RUSTOM
Chef de division, Division de l'urbanisme et de
la transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises)



Dossier # : 1267987007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-17 16:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267987007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2108-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions du public.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'élection générale de novembre 2025, un nouveau conseil d'arrondissement a été élu. Les nouveaux élus souhaitent procéder à une modification du Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) afin de modifier certaines dispositions en lien avec la période de questions des citoyens.

Il est souhaité, par cette modification réglementaire, de mieux encadrer la participation et le déroulement de la période de questions du public.

Afin de faciliter le bon déroulement de la période de questions du public, il est proposé de modifier l'article 51 du règlement afin de prévoir une seule période de prolongation de la période de questions de 30 minutes ainsi que de modifier l'article 53 afin de prévoir un délai maximal de 2 minutes pour poser une question. Il s'agit d'un délai de 2 minutes par question et non par citoyen, le règlement prévoyant qu'un citoyen ne peut poser que 2 questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA01 13 16 en date du 21 décembre 2001 - Adoption du règlement numéro 2108 sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108) sont les suivantes :

- modifier l'article 51 afin de prévoir une seule période de prolongation de la période de questions de 30 minutes;
- modifier l'article 53 afin de prévoir un délai de 2 minutes pour poser une question.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement permettra de mieux encadrer la participation et le bon déroulement de la période de questions du public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à modifier un règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 avril 2026
Avis public d'entrée en vigueur : 8 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 322 et 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Sara PARENT ST-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1267987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2248-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2248-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 10:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2248-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de l'élection générale de novembre 2025, un nouveau conseil d'arrondissement a été élu. Les nouveaux élus souhaitent procéder à une modification du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0257 en date du 7 octobre 2019 (1193022011) - Adoption du règlement numéro 2248 intitulé : Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Ce dossier vise la modification du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

Le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) est modifié par l'ajout, après l'article 2, de l'article 2.1 :

« 2.1 La rémunération additionnelle annuelle du vice-président du comité consultatif d'urbanisme est établie à cinquante pour cent (50 %) de la rémunération additionnelle annuelle du président du comité consultatif d'urbanisme. »

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement est requise afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à modifier un règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public précédant l'adoption du règlement (21 jours avant l'adoption) : 10 mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Entrée en vigueur du règlement : 8 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 2, 7, 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001)

Article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-16

Sara PARENT ST-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1267987005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2268-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin de modifier et d'abroger certaines dispositions en lien avec les herbes.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2268-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin de modifier et d'abroger certaines dispositions en lien avec les herbes.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 16:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267987005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2268-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268) afin de modifier et d'abroger certaines dispositions en lien avec les herbes.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) a émis certaines recommandations aux arrondissements afin qu'ils adaptent leur réglementation locale pour favoriser davantage les pollinisateurs et la biodiversité. Dans ses recommandations, le BTER a notamment ciblé les éléments suivants :

- exclure la hauteur pendant la saison printanière;
- abroger les références aux plantes jugées comme étant des mauvaises herbes ou des plantes nuisibles.

Le présent dossier vise à modifier le Règlement sur les nuisances (2268) afin d'y intégrer certaines recommandations du BTER.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0269 en date du 4 octobre 2021 (1213022011) - Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement sur les nuisances (2268) sont les suivantes :

- modification au paragraphe 3 de l'article 7 afin de spécifier que la disposition concernant la hauteur de l'herbe ne s'applique pas pendant la saison printanière, soit du 1er mars au 31 mai;
- abrogation du paragraphe 4 de l'article 10 qui fait référence à des mauvaises herbes identifiées à l'annexe A du règlement;
- abrogation de l'annexe A qui identifie des mauvaises herbes.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires permettront de respecter les orientations du BTER

relativement à la mise en oeuvre du Plan Montréal : territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027, pour favoriser davantage les pollinisateurs et la biodiversité sur le territoire de la Ville.

Lors de la rencontre du 13 janvier 2026, le comité des priorités a recommandé d'apporter ces modifications au Règlement sur les nuisances (2268).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (2268).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Avis public d'entrée en vigueur : 8 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)

Article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Siham THAMRI, Saint-Léonard
Alexis ROBERT-LACROIX, Saint-Léonard

Lecture :

Alexis ROBERT-LACROIX, 18 février 2026

Siham THAMRI, 18 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-18

Sara PARENT ST-LAURENT
secrétaire d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1259867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259867003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité
réglementaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1259867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Langelier s’inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro dont la Société de transport de Montréal (STM) prévoit la mise en service en 2031. Il accueillera l’une des cinq stations prévues dans le cadre de ce projet à l’angle sud-est de l’intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier. La desserte du secteur par le métro sera un catalyseur pour le développement immobilier et la mise en valeur de son importante capacité d’accueil. De là l’importance de se doter d’une vision d’ensemble pour assurer un développement cohérent du secteur à long terme et maximiser la contribution de sa transformation aux objectifs que partagent la Ville et l’arrondissement.

En 2023, une démarche conjointe de planification pour le secteur a été initiée par le Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM) et l’arrondissement de Saint-Léonard. Cette démarche, ponctuée de plusieurs activités de consultations publique en 2023 et en 2025, durant lesquels, les groupes d’intérêt de même que les propriétaires des grands ensembles commerciaux et les promoteurs ont pu s’exprimer sur leurs besoins, a notamment permis de bonifier et de compléter la planification du secteur afin de tenir compte des besoins de tous. Cette démarche a mené à l’élaboration d’un projet de Plan directeur d’aménagement et de développement (PDAD).Le PDAD est un outil de planification présentant le cadre général d’aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur Langelier. Il propose une vision et des orientations d’aménagement à partir desquelles il établit des objectifs, des principes et des balises pour guider la conception des projets immobiliers et des aménagements, tant publics que privés, de manière à assurer une requalification cohérente du secteur qui contribuera aux orientations de la Ville et de l’arrondissement, notamment en ce qui a trait à la transition écologique. Le PDAD du secteur Langelier a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 22 septembre 2025.

La stratégie réglementaire du PDAD préconise une approche par Plan d’aménagement d’ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant notamment des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et assurer une transformation cohérente du secteur. Cette approche permettra d’éviter le développement du secteur à la pièce et assurera une prévisibilité quant à

l'évolution du secteur, tant pour l'arrondissement que pour les promoteurs et propriétaires. Le PAE est donc l'outil réglementaire de choix pour assurer la réalisation de la vision et des objectifs du PDAD. N'ayant pas un règlement cadre sur les PAE, l'arrondissement prévoit amorcer le processus d'adoption d'un tel règlement dans les prochains mois. Cependant, en vertu de l'article 145.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), un règlement sur les PAE doit faire référence à une ou des zones existantes au règlement de zonage où une demande de modification des règlements d'urbanisme serait assujettie à la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble pour l'ensemble de la zone ou des zones. Une modification au Règlement de zonage numéro 1886 s'avère nécessaire dans le but de redéfinir les limites des zones afin de s'arrimer avec la vision du PDAD et faciliter l'application d'un règlement sur les PAE qui sera adopté prochainement.

En plus des modifications au découpage des zones, des changements seront faits aux différentes grilles de zonage, notamment dans certains cas, à la densité maximale de construction permise. Cependant, ces modifications ne visent pas à réduire le potentiel de développement des propriétés, mais bien à orienter l'encadrement des futurs projets vers le futur règlement sur les PAE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM25 1264 en date du 22 septembre 2025 (1253794001) - Adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier

- Résolution numéro CA25 13 0237 en date du 2 septembre 2025 (1259000004) - Dépôt du Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier, incluant les modifications introduites à la suite de la démarche de consultation publique.

DESCRIPTION

Modification au règlement de zonage

Les modifications suivantes au Règlement de zonage numéro 1886 découlent directement de la modification du découpage des zones et de la création de deux nouvelles zones à même des parties de zones existantes et n'ont aucun impact sur ce que permet ou non la réglementation actuelle. Les modifications sont les suivantes :

- Article 6.2.2.2.4 : Ajouter les deux nouvelles zones, soit la zone Cm-2120 et la Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 7.2.2.5 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 9.3 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties;
- Article 9.6 : Ajouter les deux nouvelles zones, soit la zone Cm-2120 et la Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 9.17 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 9.41 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties.

Modification au plan de zonage

Le plan de zonage sera modifié par :

- L'abrogation de la zone C-2120;

- La création d'une nouvelle zone, la Cm-2120, à même une partie de la zone Cm-1730;
- L'agrandissement de la zone Cm-2510 à même une partie de la zone Cm-2500;
- La création d'une nouvelle zone, la Cm-2515 à même une partie de la zone Cm-2510;
- L'agrandissement de la zone Cm-2500 à même une partie de la zone Cm-2520;
- L'agrandissement de la zone Cm-2520 à même une partie de la zone C-2490.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 1 jointe au projet de règlement.

Modification aux grilles de zonage

Modification spécifique – Zone Cm-1730

La grille de zonage Cm-1730 sera modifiée afin de :

- permettre l'usage service de garde, halte-garderie ou garderie de la classe d'usage commerce et service (CA);
- permettre l'usage habitation multifamiliale (HC) et habitation collective (HD) du groupe d'usage Habitation dans un bâtiment mixte, à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou dans un bâtiment entièrement résidentiel;
- permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain;
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare;
- réduire le rapport plancher / terrain maximal permis à 3.00;
- réduire le nombre maximale d'étage permis à 6.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique – Zone Cm-2500

La grille de zonage Cm-2500 sera modifiée afin de :

- interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);
- exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE);
- permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain;
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique – Zone Cm-2510

La grille de zonage Cm-2510 sera modifiée afin de :

- interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);
- retirer la disposition spéciale exigeant une distance minimale entre deux bâtiment de part et d'autre d'une rue;
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.20 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique – Zone Cm-2520

La grille de zonage Cm-2510 sera modifiée afin de :

- interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);
- exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE);
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique – Zone C-2120

La grille des usages et normes de la zone C-2120 est abrogée.

Modification spécifique – Zone Cm-2120

Une nouvelle grille de zonage Cm-2120 sera créée. Les paramètres de celle-ci seront identiques à ceux de la grille Cm-1730, le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique – Zone Cm-2515

Une nouvelle grille de zonage Cm-2515 sera créée. Les paramètres de celle-ci seront identiques à ceux de la grille Cm-2510, le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Les modifications aux grilles des usages et normes sont illustrées dans l'annexe 2 jointe au projet de règlement.

Modification au plan des zones ou les cases de stationnement doivent être à l'intérieur

Le plan sera modifié afin de tenir compte du nouveau découpage des zones du plan de zonage.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 3 du projet de règlement.

Tableau des modifications

Règlement de zonage numéro 1886	Modifications proposées	Commentaires
6.2.2.2.4 Étalage extérieur temporaire	Ajouter les deux nouvelles zones, soit la Cm-2120 et la Cm-2515 aux zones assujetties.	LAU : art. 113, al. 2, par. 23 (*)
7.2.2.5 Dispositions applicables à certaines zones commerciales Les dispositions des articles 7.2.2.5.1 à 7.2.2.6 exclusivement s'appliquent aux zones C-1690, C-2350, Cm-2500, Cm-2510 et Cm-2520, selon le cas.	Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties.	LAU : art. 113, al. 2, par. 14

<p>9.3 Usage commercial en mixité avec un usage industriel</p> <p>Dans les zones C-1320, C-1430, C-1450, C-1540, C-1570, C-1640, Cm-1730, C-1740, C-1750, C-1760, C-1770, C-1780, C-1790, C-1810, C-1820 et C-1840, l'occupation d'un bâtiment principal en mixité par un usage commercial autorisé dans la zone et un usage du groupe « Industrie (I) » est autorisé pourvu:</p>	<p>Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties.</p>	<p>LAU : art. 113, al. 2, par. 22 (*)</p>
<p>9.6 Cirque et carnaval</p> <p>Dans les zones C-0140, C-1690, Cm-1730, C-1810, C-1820, Cm-2500, Cm-2510 et Cm-2520, un cirque, carnaval et autres usages temporaires de récréation commerciale sont autorisés pour une période n'excédant pas six (6) jours, pas plus de deux (2) fois par année et à la condition de respecter tout règlement et toute loi relatifs à la sécurité publique.</p>	<p>Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties.</p>	<p>LAU : art. 113, al. 2, par.23 (*)</p>
<p>9.17 Dispositions concernant l'enfouissement de fil conducteur</p> <p>La suspension des fils conducteurs est prohibée dans les zones Cm-0070, I-0350, H 0430, H-0440, H-0460, H-0470, H-0540, H-0550, P-1190, P-1560, C-1570, H-1610, C 1640, C-1660, C-1670, C-1690, C-1740, H-2010, H-2040, H-2050, Hm-2070, H-2080, Cm-2130, Cm-2140, Cm-2150, Cm- 2160, Cm-2170, Cm-2280, Cm-2300, C-2350, C-2360, H-2370, C-2490, Cm-2500, Cm-2510 et Cm-2520.</p>	<p>Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties.</p>	<p>LAU : art. 113, al. 2, par. 23 (*)</p>
<p>9.41 Dédoublément d'affichage pour un terrain transversal situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Métropolitaine</p>	<p>Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties.</p>	<p>LAU : art. 113, al. 2, par. 14</p>

Dans la zone Cm-1730, les dispositions suivantes s'appliquent à un terrain transversal situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute métropolitaine :		
Plan de zonage (Cédule A)	<p>Le plan de zonage sera modifié de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'abrogation de la zone C-2120; - La création d'une nouvelle zone, la Cm-2120, à même une partie de la zone Cm-1730; - L'agrandissement de la zone Cm-2510 à même une partie de la zone Cm-2500; - La création d'une nouvelle zone, la Cm-2515 à même une partie de la zone Cm-2510; - L'agrandissement de la zone Cm-2500 à même une partie de la zone Cm-2520; - L'agrandissement de la zone Cm-2520 à même une partie de la zone C-2490. 	LAU : art. 113, al. 2, par. 1 (*)
Grille des usages et normes Cm-1730 (Cédule B)	<p>La grille de zone est modifié de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'usage service de garde, halte-garderie ou garderie de la classe d'usage commerce et service (CA); - Permettre l'usage habitation multifamiliale (HC) et habitation collective (HD) du groupe d'usage Habitation dans un bâtiment mixte, à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou dans un bâtiment entièrement résidentiel; - Permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain; - Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00; - Réduire le rapport plancher / terrain maximal permis à 3.00; - Réduire le nombre maximale d'étage permis à 6. 	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes C-2120 (Cédule B)	La grille est abrogée.	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes	Création d'une nouvelle grille	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4,

Cm-2120 (Cédule B)	de zonage.	5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes Cm-2500 (Cédule B)	<p>La grille de zone est modifié de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG); - Exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE); - Permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain; - Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00. 	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes Cm-2510 (Cédule B)	<p>La grille de zone est modifié de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG); - Retirer la disposition spéciale exigeant une distance minimale entre deux bâtiment de part et d'autre d'une rue; - Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.20. 	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes Cm-2515 (Cédule B)	Création d'une nouvelle grille de zonage.	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes Cm-2520 (Cédule B)	<p>La grille de zone est modifié de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG); - Exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE); - Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00. 	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Plan des zones ou les cases de stationnement doivent	Le plan sera modifié afin de tenir compte du nouveau	LAU : art. 113, al. 2, par. 10 (*)

être à l'intérieur (Cédule M)	découpage des zones du plan de zonage.
--	---

(*) Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement contient sept dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

En effet, l'article 1 a pour objet de permettre l'usage d'établissement extérieur dans les deux nouvelles zones, soit la Cm-2120 et la Cm-2515. L'article 3 a pour objet de permettre les usages commerciaux et industriel dans un même bâtiment dans la nouvelle zone Cm-2120. L'article 4 a pour objet de permettre l'usage de cirque et carnaval dans la nouvelle zone Cm-2515. L'article 5 a pour objet d'obliger l'enfouissement des fils conducteurs dans la nouvelle zone Cm-2515. L'article 7 a pour objet de modifier le découpage des zones. L'article 8, a pour effet d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-2120, de créer les nouvelles grilles des usages et normes des zones Cm-2120 et Cm-2515, de modifier les rapport plancher / terrain (COS), réduire les hauteurs maximales en étage et de modifier les usages permis pour les autres grilles. Finalement, l'article 9 a pour objet de modifier le découpage des zones ou le stationnement doit être situé à l'intérieur.

Les articles 2 et 6 ne sont pas sujet à l'approbation référendaire, puisque ceux-ci concernent des dispositions sur l'affichage.

JUSTIFICATION

Ces modifications au Règlement de zonage numéro 1886 permettront de modifier les limites des zones dans le secteur Langelier en vue de l'adoption prochaine d'un règlement cadre sur les PAE, tel que prévue dans le PDAD pour ce secteur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 13 : Intégrer les bonnes pratiques et les nouvelles notions en matière d'urbanisme pour favoriser une offre d'habitation de qualité répondant aux besoins

Action 35 : Mettre en place un environnement favorable et attractif pour de nouveaux projets immobiliers sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste en une modification au Règlement de zonage numéro 1886.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement de zonage numéro 1886-374 contient sept dispositions susceptibles

d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions des articles 1, 3 à 5 et 7 à 9.

Adoption du premier projet de règlement : 2 février 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026

Assemblée publique de consultation : 11 février 2026

Adoption du second projet de règlement : 9 mars 2026

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

Le : 2026-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux

entreprises arrondissement)



Dossier # : 1269867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269867001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1269867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption du projet de règlement de zonage numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M », les limites de certaines zones seront déplacées et deux nouvelles zones seront créées à même des parties de zone existantes. Le sommaire décisionnel numéro 1259867003 a été préparé pour cette modification réglementaire. Actuellement, dans le Règlement sur les usages conditionnels (2294), dans les annexes A et C, on retrouve certaines de ces zones qui seront modifiées. Les annexes A et C doivent donc être remplacées afin d'être en concordance avec le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification à l'annexe A

Les zones visées dans le secteur Langelier du plan de l'annexe A seront ajustées selon le nouveau découpage des zones proposé dans le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 1 du projet de règlement.

Modification à l'annexe C

Les zones visées dans le secteur Langelier du plan de l'annexe C seront ajustées selon le nouveau découpage des zones proposé dans le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 2 du projet de règlement.

Tableau des modifications

Règlement 2294	Modifications	Commentaires
Annexe A	<p>Modifier le découpage des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cm-1730 - Cm-2500 - Cm-2510 <p>Ajouter les nouvelles zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cm-2120 - Cm-2515 	LAU : art. 145.32, par. 1 (*)
Annexe C	<p>Modifier le découpage des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C-2490 - Cm-2520 	LAU : art. 145.32, par. 1 (*)

(*) Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les deux dispositions contenues au projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'un règlement modifiant un règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire selon le paragraphe 1 du quatrième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

JUSTIFICATION

Le remplacement des annexes A et C du Règlement sur les usages conditionnels (2294) est nécessaire afin d'être en concordance avec les modifications faites au découpage des zones dans le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une modification au Règlement sur les usages conditionnels (2294) concernant le découpage des zones où les usages conditionnels peuvent être autorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 2294-1 contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 2 février 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026

Assemblée publique de consultation : 11 février 2026

Adoption du second projet de règlement : 9 mars 2026
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mars 2026
Adoption du règlement : 7 avril 2026
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal
Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division - Division de l'urbanisme et
transition écologique

Le : 2026-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises arrondissement)



Dossier # : 1259073015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259073015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1259073015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de réduire les risques de noyade, en particulier chez les jeunes enfants, le gouvernement du Québec a adopté, en 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1). Ce règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures dont la profondeur est de 60 cm ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors terre ou démontables. Les principales exigences du règlement concernaient :

- l'installation d'une enceinte de sécurité (clôture) autour de la piscine;
- des normes précises sur la hauteur minimale (1,2 mètre), l'espacement des ouvertures, et l'absence d'éléments facilitant l'escalade.

En juillet 2021, le gouvernement du Québec a modifié le règlement pour renforcer les exigences en matière de sécurité. Ces modifications incluaient :

- l'élargissement de l'application du règlement à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation;
- des normes plus strictes pour les clôtures en mailles de chaîne, qui doivent désormais avoir des mailles de 30 mm maximum, sauf si des lattes sont insérées;
- l'obligation de sécuriser les points d'accès comme les échelles, plateformes ou terrasses.

Initialement, les propriétaires des piscines installées avant le 1er novembre 2010 devaient se conformer aux nouvelles normes avant le 30 septembre 2025. Cependant, en réponse à des préoccupations citoyennes, le gouvernement a repoussé la date limite à 2027.

Selon le règlement, ce sont les municipalités qui sont responsables de son application. Un guide d'application a été publié en mai 2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour aider les inspecteurs des municipalités dans l'application de celui-ci.

Dans le Règlement de zonage numéro 1886, certaines dispositions traitent de la sécurité des piscines résidentielles. Ces dispositions reprennent les dispositions déjà incluses dans le

règlement provincial. Afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'application de la réglementation provinciale ou municipale en ce qui concerne la sécurité des piscines, il est proposé d'abroger les dispositions à cet effet, actuellement incluses dans le Règlement de zonage numéro 1886.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement de zonage numéro 1886 visent, en premier lieu, à modifier l'article 6.1.2.2.6, par le remplacement, dans la troisième ligne, de « 6.1.3 » par « 6.1.2.2.7 ».

Également, les modifications visent à abroger les articles du Règlement de zonage 1886 en lien avec la sécurité des piscines résidentielles. L'arrondissement appliquera directement les normes prescrites par le règlement provincial.

Les articles abrogés sont les suivants :

- 6.1.2.2.6.2 Clôture de sécurité entourant une piscine
- 6.1.2.2.6.3 Exception à l'obligation de clôturer
- 6.1.2.2.6.4 Accessoires reliés à la piscine

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent :

- de s'arrimer directement avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1);
- d'éviter le dédoublement des normes dans divers règlements;
- d'éviter les modifications futures au Règlement de zonage numéro 1886 si le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1) est modifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une modification au Règlement de zonage numéro 1886.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 1886-373 ne contient pas d'articles susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du projet de règlement : 2 février 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026

Assemblée publique de consultation : 11 février 2026

Adoption du règlement : 9 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au :

- Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal;
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim - Urbanisme et
transition écologique

Le : 2026-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Direcrice par intérim - Aménagement urbain et
services aux entreprises



Dossier # : 1267987004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2171-1 intitulé : Règlement abrogeant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2171-1 intitulé : Règlement abrogeant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:13

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267987004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2171-1 intitulé : Règlement abrogeant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

CONTENU**CONTEXTE**

Des commissions permanentes du conseil d'arrondissement existent à l'arrondissement depuis l'année 2002. Celles-ci avaient pour rôle d'aider l'administration des divers services aux citoyens et d'administrer les affaires de l'arrondissement selon le mandat qui leur était confié. Le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171), actuellement en vigueur, a été adopté en mars 2010.

À la suite de l'élection générale de novembre 2025, un nouveau conseil d'arrondissement a été élu. Les nouveaux élus souhaitent procéder d'une nouvelle façon pour administrer les affaires de l'arrondissement, soit par un comité des priorités.

Ce faisant, les commissions permanentes du conseil d'arrondissement sont devenues obsolètes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA10 13 0085 en date du 1er mars 2010 (1103022004) - Adoption du règlement numéro 2171 intitulé : Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'adoption d'un règlement afin d'abroger l'actuel Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

JUSTIFICATION

Puisque le nouveau conseil d'arrondissement ne souhaite plus utiliser les commissions permanentes de l'arrondissement, il y a lieu d'abroger le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à abroger un règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 9 mars 2026
Entrée en vigueur du règlement : 10 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 70 et 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-01-21



Dossier # : 1254871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1254871011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU**CONTEXTE**

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro 2177-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) est déposé au conseil.

Avant la tenue de l'assemblée publique de consultation, la Division de la planification urbaine nous a avisé que des modifications au projet de règlement devaient être apportées afin d'assurer la concordance à la disposition 4.3 du document complémentaire au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et à l'annexe 3 de ce dernier. Les modifications aux articles visés ont été effectuées dans la version du projet de règlement diffusée sur le site web et disponible sur place lors de l'assemblée publique de consultation.

Les corrections sont les suivantes :

- l'ajout, à l'article 4, d'un critère aux critères énumérés pour évaluer un projet de redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique;
- l'ajout, à l'annexe B, des noms historiques des immeubles.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jason JALBERT, Saint-Léonard
Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard

Lecture :

Ahmad RUSTOM, 13 février 2026
Jason JALBERT, 13 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (PUM), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2025.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Modifications aux règlements existants

Tel que défini dans le document complémentaire du PUM, les exigences de concordance font en sorte que l'arrondissement devra apporter des modifications aux règlement suivants :

- Règlement sur la démolition d'immeubles (2281);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) (PPCMOI);
- Règlement sur les usages conditionnels (2294).

Adoption d'un nouveau règlement ou remplacement de règlements existants

Dans le cadre de la concordance au PUM, l'arrondissement procédera au remplacement complet de son règlement de zonage, ce qui permettra d'achever la refonte réglementaire entamée en 2021.

Dans un autre ordre d'idées, le PUM introduit la notion de « séquences urbaines » en termes d'encadrement des hauteurs. Ce faisant, l'adoption d'un nouveau règlement sur le zonage incitatif (outil à la disposition des municipalités depuis 2023 - LAU, articles 145.35.1 à 145.35.4) sera à considérer, lequel pourra compléter le règlement de zonage au sujet des séquences urbaines. En ce qui concerne le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) (PIIA), les modifications nécessaires, qui visent, entre

autres, la structure du règlement, font en sorte qu'il est préférable de procéder à son remplacement.

Plan d'adoption

Considérant l'ampleur des modifications requises, l'arrondissement procédera par blocs au niveau du processus d'adoption.

Ainsi, le bloc 1 comprendra les modifications requises aux règlements sur la démolition d'immeubles ainsi que sur les PPCMOI. Le bloc 2 consistera au remplacement du règlement sur les PIIA, alors que le bloc 3 comportera les modifications au règlement sur les usages conditionnels, le remplacement complet du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi que, possiblement, l'adoption d'un nouveau règlement portant sur le zonage incitatif.

Afin de mener à termes ces projets de modifications, l'arrondissement a déposé une demande auprès du ministère des Affaires municipales afin d'obtenir un délai pour l'entrée en vigueur de ces règlements (sommaire décisionnel numéro 1254871004).

Dans une ordonnance, la ministre des Affaires municipales a fixé au 16 juin 2027 le délai dont dispose l'arrondissement pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de la LAU afin de tenir compte du Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Objet du présent sommaire

Le présent sommaire décisionnel porte sur le projet de règlement numéro 2177-4, lequel modifie le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM25 0827 en date du 16 juin 2025 (1248219001) - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » / d'appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de six mois additionnels ou, lorsque qu'un conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) / de prendre acte du dépôt du Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) au document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Résumé des modifications requises pour assurer la conformité du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

CHAPITRE I
SECTION II
TERMINOLOGIE

Les définitions d'« immeuble patrimonial », de « projet de redéveloppement d'un grand

ensemble commercial péricentrique indiqué à l'annexe A du présent règlement », de « projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte (incluant les immeubles associés) » et d'« unité d'habitation accessoire » sont ajoutées.

CHAPITRE II

SECTION I

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION

Pour une demande d'autorisation visant le redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique, une étude d'impact sur les déplacements est exigée;

Pour une demande visant un immeuble patrimonial, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine (histoire, patrimoine, architecture, arboriculture, etc...) est requise;

Dans le cas d'une demande visant un projet majeur de construction ou de transformation pour un immeuble patrimonial de type « lieu de culte » (incluant les immeubles associés), une étude réalisée par une personne experte dans le domaine (histoire, patrimoine, architecture, arboriculture, etc.) est requise;

Dans le cas d'une demande visant un changement d'usage pour un immeuble patrimonial de type « lieu de culte » (incluant les immeubles associés), les documents suivants sont requis:

- une étude documentaire selon les paramètres définis (en annexe au règlement);
- une évaluation patrimoniale;
- un rapport sur l'état de l'immeuble visé (si le changement d'usage implique une intervention sur le lieu de culte lui-même);
- une étude des différentes configurations possible d'implantation de l'usage dans le bâtiment.

Dans le cas d'une demande visant un secteur d'intérêt archéologique, une étude permettant de mieux connaître et valider le potentiel archéologique du site et d'en assurer éventuellement sa mise en valeur est requise;

Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment d'habitation de neuf logements et plus, d'un bâtiment commercial, d'un bâtiment industriel, d'un bâtiment institutionnel ou d'un bâtiment mixte, un plan de gestion des matières résiduelles est requis.

CHAPITRE II

SECTION II

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Des critères généraux, sont ajoutés, lesquels s'appliquent à un projet comportant un usage résidentiel de neuf logements ou plus;

Des objectifs et critères spécifiques sont ajoutés, lesquels s'appliquent à un redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique;

Des objectifs et critères spécifiques sont ajoutés, lesquels s'appliquent à un bâtiment situé dans un secteur patrimonial;

Des objectifs et critères spécifiques sont ajoutés, lesquels s'appliquent sur le site d'un immeuble patrimonial faisant partie de la liste suivante:

Immeubles patrimoniaux exceptionnels à vocation historique publique

- 4555, rue Buies;

- 5455, rue Dujarié.

Immeuble patrimonial exceptionnel à vocation historique religieuse

- 5475, rue Jarry Est.

Immeubles patrimoniaux exceptionnels à vocation historique résidentielle

- 5345, rue Jarry Est (maison Joseph-Gagnon);
- 5555, rue Jarry Est (maison Dagenais);
- 6255, rue Jarry Est (maison Gervais-Roy);
- 6695, rue Jarry Est,
- 6795, rue Jarry Est (maison Basile-Pépin).

Immeubles patrimoniaux intéressants à vocation historique commercial

- 5250, rue Dujarié;
- 7325, boulevard Provencher.

Immeubles patrimoniaux intéressants à vocation historique publique

- 8755, rue Belcourt
- 4600, rue de Compiègne;
- 5400-5410, boulevard Couture;
- 6055, rue La Dauversière;
- 6105, rue La Dauversière;
- 6090, rue de Lachenaie;
- 4700-4710, boulevard Lavoisier;
- 8260-8280, rue de Nantes.

Des critères spécifiques, sont ajoutés, lesquels s'appliquent à une demande d'autorisation visant un lieu de culte ou un immeuble associé faisant partie de la liste suivante:

- Église Saint-Gilbert (5420, rue des Angevins);
- Église Saint-Léonard-de-Port-Maurice (5505, rue Jarry Est);
- Église Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier);
- Église Saint-Léonard Seventh Day Adventist (7250, rue Valdombre).;
- Presbytère Saint-Léonard-de-Port-Maurice (5525, rue Jarry Est);
- Presbytère Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier);
- Salle communautaire Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier).

Des objectifs et critères spécifiques sont ajoutés, lesquels s'appliquent à un secteur d'intérêt archéologique.

Des objectifs et critères spécifiques sont ajoutés, lesquels s'appliquent à un projet de construction pour les terrains de moins de 1000 mètres carrés de superficie imperméable.

ANNEXES

Les annexes suivantes sont ajoutées :

- Annexe A : Grands ensembles commerciaux péricentriques présentant un potentiel de redéveloppement;
- Annexe B : Immeubles patrimoniaux;

- Annexe C : Étude documentaire;
- Annexe D : Étude du potentiel archéologique;
- Annexe E : Patrimoine bâti et paysager;
- Annexe F : Lieu de culte et immeuble associé.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance, il n'est pas susceptible d'approbation référendaire au sens de la LAU.

JUSTIFICATION

En vertu de la LAU, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) doit être conforme au PUM.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions qui ne sont pas conformes à ce dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Par contre, il contribue à la mise en oeuvre du PUM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 2 février 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026

Assemblée publique de consultation : 11 février 2026

Adoption du règlement : 9 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division

Le : 2026-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises arrondissement



Dossier # : 1254871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1254871010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU**CONTEXTE**

Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2026, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), est déposé au conseil. Avant la tenue de l'assemblée publique de consultation, la Division de la planification urbaine nous a avisé que des modifications au projet de règlement devaient être apportées pour assurer la concordance à la disposition 7.8.3 du document complémentaire au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et à l'annexe 3 de ce dernier. Les modifications aux articles visés ont été effectuées dans la version du projet de règlement diffusée sur le site web et disponible sur place lors de l'assemblée publique de consultation.

Les corrections sont les suivantes :

- l'ajout, au troisième paragraphe de l'article 4, de la documentation supplémentaire exigée pour un immeuble patrimonial et un immeuble inscrit à la liste des immeubles patrimoniaux du PUM;
- l'ajout, à l'article 6, des noms historiques des immeubles.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jason JALBERT, Saint-Léonard
Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard

Lecture :

Ahmad RUSTOM, 13 février 2026
Jason JALBERT, 13 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (PUM), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2025. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Modifications aux règlements existants

Tel que défini dans le document complémentaire du PUM, les exigences de concordance font en sorte que l'arrondissement devra apporter des modifications aux règlement suivants:

- Règlement sur la démolition d'immeubles (2281);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) (PPCMOI);
- Règlement sur les usages conditionnels (2294).

Adoption d'un nouveau règlement ou remplacement de règlements existants

Dans le cadre de la concordance au PUM, l'arrondissement procédera au remplacement complet de son règlement de zonage, ce qui permettra d'achever la refonte réglementaire entamée en 2021.

Dans un autre ordre d'idées, le PUM introduit la notion de « séquences urbaines » en termes d'encadrement des hauteurs. Ce faisant, l'adoption d'un nouveau règlement sur le zonage incitatif (outil à la disposition des municipalités depuis 2023 - LAU, articles 145.35.1 à 145.35.4) sera à considérer, lequel pourra compléter le règlement de zonage au sujet des séquences urbaines. En ce qui concerne le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) (PIIA), les modifications nécessaires, qui visent, entre autres, la structure du règlement, font en sorte qu'il est préférable de procéder à son

remplacement.

Plan d'adoption

Considérant l'ampleur des modifications requises, l'arrondissement procédera par blocs au niveau du processus d'adoption.

Ainsi, le bloc 1 comprendra les modifications requises aux règlements sur la démolition d'immeubles ainsi que sur les PPCMOI. Le bloc 2 consistera au remplacement du règlement sur les PIIA, alors que le bloc 3 comportera les modifications au règlement sur les usages conditionnels, le remplacement complet du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi que, possiblement, l'adoption d'un nouveau règlement portant sur le zonage incitatif.

Afin de mener à termes ces projets de modifications, l'arrondissement a déposé une demande auprès du Ministère des Affaires municipales afin d'obtenir un délai pour l'entrée en vigueur de ces règlements (sommaire 1254871004). Dans une ordonnance, la ministre des Affaires municipales a fixé au 16 juin 2027 le délai dont dispose l'arrondissement pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de tenir compte du Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Objet du présent sommaire

Le présent sommaire décisionnel porte sur le projet de règlement numéro 2281-1, lequel modifie le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM25 0827 en date du 16 juin 2025 (1248219001) - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » / d'appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de six mois additionnels ou, lorsque qu'un conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) / de prendre acte du dépôt du Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) au document complémentaire du PUM.

Résumé des modifications requises pour assurer la conformité du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les définitions de « logement abordable » et de « logement social » sont ajoutées.

SECTION IV

OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

La liste des bâtiments et catégories de bâtiments devant être présentés pour analyse au Comité de démolition est ajustée:

- des écoles ont été ajoutées à la liste des bâtiments assujettis;

- les bâtiments industriels doivent être assujettis;
- les projets visant à réaliser des logements sociaux ou abordables ne doivent pas être assujettis.

SECTION V

Le contenu d'une demande est ajusté, et ce, pour certains types de projets.

- Pour les projets visant la réalisation de logements sociaux ou abordables, la liste des documents requis est réduite et simplifiée.;
- Pour un immeuble patrimonial ou un immeuble identifié à la liste de l'article 11 (bâtiment considéré comme d'intérêt patrimonial), la demande doit également être accompagnée d'une étude patrimoniale, réalisée par un consultant en patrimoine, déterminant la valeur historique, architecturale, contextuelle, environnementale ou autre, de l'immeuble, et dont le contenu minimal est identifié en annexe du Règlement;
- Dans le cas d'une demande visant un secteur d'intérêt archéologique, une étude permettant de mieux connaître et valider le potentiel archéologique du site et d'en assurer éventuellement sa mise en valeur (petite partie du parc Giuseppe-Garibaldi) est requise;
- Pour la démolition d'un bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Industrie (I) » ou « Public et institutionnel (P) », une étude de potentiel de déconstruction et de réemploi ou de valorisation visant à identifier les matériaux qui seront réutilisés sur le site ainsi qu'un plan de détournement de l'enfouissement pour l'ensemble des résidus de construction sont requis.

La liste des immeubles considérés comme d'intérêt patrimonial est également ajustée.

SECTION VII

SÉANCES DU COMITÉ

Des critères d'évaluation, dont le Comité doit tenir compte dans son analyse, sont ajoutés, lesquels visent, selon le cas:

- toutes les demandes:
- les immeubles patrimoniaux ou d'intérêt patrimonial;
- les immeubles dans un secteur d'intérêt archéologique;
- les immeubles industriels ou publics et institutionnels.

ANNEXES

L'annexe B du règlement est remplacée par l'annexe 1, jointe au présent règlement, laquelle porte sur le contenu d'un « Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble ». Cette dernière est plus complète que l'annexe B existante.

L'annexe D est ajoutée, jointe en annexe 2 du présent règlement, laquelle porte sur le contenu de la « Documentation archéologique » requise pour les demandes visant un secteur d'intérêt archéologique.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance, il n'est pas susceptible d'approbation référendaire au sens de la LAU.

JUSTIFICATION

En vertu de la LAU, le Règlement sur la démolition d'immeubles doit être conforme au PUM. L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions qui ne sont pas conformes à ce dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Par contre, il contribue à la mise en oeuvre du PUM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 2 février 2026
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026
Assemblée publique de consultation : 11 février 2026
Adoption du règlement : 9 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division

Le : 2026-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1268469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Le Maître, le 4 avril 2026, de 7 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « Pâques 2026 », organisé par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ATTENDU le paragraphe 2⁰ de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Le Maître, le 4 avril 2026, de 7 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « Pâques 2026 », organisé par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 13:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Le Maître, le 4 avril 2026, de 7 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « Pâques 2026 », organisé par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint Léonard (SDC Jean-Talon) organise l'événement « Pâques 2026 » le 4 avril prochain, de 12 h à 16 h. Cet événement nécessite la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Le Maître, de 7 h à 19 h, le 4 avril 2026. Pour autoriser la fermeture d'une rue, l'arrondissement doit adopter une résolution en vertu du paragraphe 2⁰ de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (2227) qui stipule que le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution pour « fermer tout ou partie d'une voie de circulation à la circulation automobile pour toute période qu'il détermine ».

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Cet événement gratuit contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. La SDC Jean-Talon doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur pour la tenue de cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0050 en date du 3 mars 2025 (1258717004) - Autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Le Maître, le 19 avril 2025, de 7 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « Chasse aux cocos de Pâques », organisé par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA24 13 0103 en date du 6 mai 2024 (1248717002) - Autoriser la fermeture partielle de la rue Jean-Talon Est, entre la rue de Candiac et le boulevard Lacordaire, le 8 juin 2024, pour la journée entière, dans le cadre de « La fête des

voisins 2024 », organisée par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint Léonard.

DESCRIPTION

La SDC Jean-Talon organise depuis quelques années une fête de quartier destinée à divertir les riverains et les amener à découvrir la rue Jean-Talon Est, ses commerces et ses attraits. Lors de cet événement festif et accueillant, une animation thématique autour de Pâques sera proposée sur la rue de Pontoise. Les participants feront une chasse aux énigmes de Pâques dans les commerces de la rue Jean Talon Est, entre la rue Valdombre et la rue Michelet et seront accueillis plus tard sous un chapiteau installé sur la rue de Pontoise.

Date : 4 avril 2026

Lieu : la rue de Pontoise, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Le Maître

Heures : 12 h à 16 h

La tenue de cet événement qui nécessitera la fermeture de rue, comme indiqué dans le plan, est conditionnelle à l'approbation et au respect de l'avis du Service d'incendie de Montréal (SIM), considérant l'accès à l'Hôpital Santa-Cabrini situé à proximité.

Un permis d'occupation du domaine public devra également être délivré pour autoriser la tenue de cet événement selon les conditions et modalités déterminées par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la fermeture d'une partie d'une voie de circulation à la circulation automobile pour toute période qu'il détermine.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire

Stratégie 9 : Valoriser la diversité dans l'ensemble des activités de l'arrondissement

Action 26 : Favoriser la diversité et l'inclusion de toute la population lors des activités de participation citoyenne

Lors de la rencontre du 9 février 2026, le comité des priorités a recommandé d'autoriser la fermeture partielle de la rue de Pontoise, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Le Maître, le 4 avril 2026, de 7 h à 19 h, dans le cadre de l'événement « Pâques 2026 », organisé par la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Madjid NAMAQUI, Saint-Léonard
Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard
Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard
Siham THAMRI, Saint-Léonard

Lecture :

Josianne LANCIAULT-BISSON, 12 février 2026
Siham THAMRI, 11 février 2026
Ahmad RUSTOM, 11 février 2026
Madjid NAMAQUI, 11 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-10

Alyson FRANCIILLON
Chef de division Sports et Loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1260433001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), pour l'année 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), pour l'année 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 10:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260433001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), pour l'année 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) pour chaque année civile au cours de laquelle il accorde une autorisation en vertu de cette loi.

Le rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elle, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. Le rapport doit aussi indiquer le nombre de logements construits ou aménagés grâce à cette autorisation. Le rapport doit finalement mentionner toute demande refusée, soumise en vertu de cette loi. Pour l'année 2025, trois projets ont bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée.

Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1er avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte, dans ce cas-ci, le 1er avril 2026. Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. De plus, l'information du rapport sera publiée sur le site Internet de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0263 en date du 19 septembre 2025 (1259000005) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte de 14 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Viau, sur un site composé des parties des lots numéros 1 123 103 et 1 126 052 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2310.

- Résolution numéro CA25 13 0262 en date du 19 septembre 2025 (1259001007) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 5 étages, à l'intersection des rues Bélanger et d'Avila, sur le lot numéro 1 125 337 du

cadastre du Québec, un terrain municipal, dans la zone Hm-2620.

- Résolution numéro CA25 13 0152 en date du 2 juin 2025 (1254871003) - Adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 10 étages, à l'intersection des rues Jean-Talon Est et Buies, sur les lots numéros 1 124 222 et 1 122 578 du cadastre du Québec, dans les zones Cm-2320 et H-1910.

DESCRIPTION

Ce dossier vise le dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) pour les autorisations accordées par l'arrondissement en vertu de cette loi, pour l'année 2025.

Lors de la séance à laquelle ce rapport est déposé, un membre du conseil ou un fonctionnaire doit décrire l'objet du rapport.

JUSTIFICATION

Afin de respecter les exigences prévues à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), comme des demandes d'autorisation ont été déposées auprès de l'arrondissement en vertu de cette loi, pour l'année 2025, un rapport doit être déposé au conseil d'arrondissement au plus tard le 1er avril 2026, pour faire état des autorisations accordées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à déposer un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), pour l'année 2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-12

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim, Division de
l'urbanisme et de la transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises)



Dossier # : 1259001012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-19 - Agrandissement en hauteur d'un bâtiment résidentiel - 5805, rue Maricourt - Lot numéro 1 333 787 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 février 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-19 visant l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5805, rue Maricourt, lot numéro 1 333 787 du cadastre du Québec, dans la zone H-0880, constitué des plans estampillés en date des 19 et 27 janvier 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003568316.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 10:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259001012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-19 - Agrandissement en hauteur d'un bâtiment résidentiel - 5805, rue Maricourt - Lot numéro 1 333 787 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3003568316 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5805, rue Maricourt, sur le lot numéro 1 333 787 du cadastre du Québec, dans la zone H-0880.

En vertu du chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur un agrandissement au sol ou en hauteur d'un bâtiment principal dont la partie agrandie est située dans une cour assujettie, dans le cas présent, une cour avant, ou qui dépasse la hauteur du bâtiment existant est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****La propriété visée**

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 333 787 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un étage avec un garage au sous-sol et construit en 1963. Le bâtiment sera agrandi en hauteur par l'ajout d'un deuxième étage.

Le milieu

Le bâtiment s'insère dans un voisinage comprenant des bâtiments unifamiliaux, d'implantation isolée, avec des garages en sous-sol. Sur la rue Maricourt, on y retrouve un seul bâtiment de deux étages, une maison à demi-niveaux, située en face de la propriété visée. Ce secteur de la COOP comprend donc une majorité de bâtiments d'un étage, avec quelques constructions plus récentes d'une hauteur de deux étages. Les revêtements extérieurs des bâtiments sont majoritairement de maçonnerie solide de teinte pâle et d'une diversité de taille.

Le projet

Le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment existant. Après les travaux, le bâtiment aura une hauteur de deux étages. L'implantation au sol du bâtiment reste inchangée, mis à part l'ajout d'un porche d'entrée ayant une superficie de 4,16 m². Le bâtiment est implanté sur un lot de 442 m² et l'implantation au sol proposée est de 145 m² portant le taux d'implantation à 32,8 %. Le maximum permis par le règlement est de 40 %. Le bâtiment aura une superficie de plancher totale de 264,04 m² portant le C.O.S (rapport plancher/terrain) à 0,59, le maximum permis par le règlement est de 0,60.

Le toit est constitué de quatre versants, avec des pentes de 1 : 4.

De plus, le deuxième étage est en retrait par rapport au volume du premier étage et une toiture est présente entre le premier et le deuxième étage sur la façade avant et les façades latérales. Ces éléments permettent de limiter l'effet de masse sur les bâtiments voisins existants d'un étage.

Matériaux extérieurs

Les façades du bâtiment seront recouvertes de brique de couleur brune, Westford Square, du fabricant Canada Brick et de la dimension suivante : 79 X 257 X 90 mm. La toiture sera recouverte d'un bardeau d'asphalte de couleur grise, Sylver Birch, PRO Solaris du fabricant CertainTeed's. Les éléments architecturaux ainsi que les portes et les fenêtres seront blanches. Des fenêtres battantes à trois sections seront installées en façade avant, tel que présentes actuellement sur le bâtiment et dans le secteur. Des fenêtres à battantes simples et des fenêtres coulissantes à deux sections se retrouveront sur les autres façades.

Stationnement et aménagement du terrain

Les aménagements extérieurs demeurent inchangés et n'impliquent pas l'ajout de surfaces imperméables. Parmi ces dernières, on retrouve la terrasse en cours arrière, les accès piétons en façade latérale et avant, ainsi que l'accès véhiculaire menant au garage.

Arbres

Un arbre public se trouve devant la propriété visée et sera conservé. Un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devra être respecté.

Un arbre existant à petit déploiement en cours arrière sera conservé et un arbre à moyen déploiement, un tilleul, y sera planté.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288). Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de teinte semblable aux revêtements des bâtiments du secteur;
- la modulation de la volumétrie et la composition des murs permettent de limiter l'effet de masse sur les bâtiments voisins;
- l'arbre public est préservé et le verdissement est maximisé par la plantation d'un arbre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 5 février 2025 au comité consultatif d'urbanisme. La

recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division par interim, Division de
l'urbanisme et de la transition écologique

Le : 2026-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises)



Dossier # : 1269073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-02 – Modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial – 4305-4315, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 121 919 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 février 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-02 visant la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial situé au 4305-4315, boulevard Métropolitain est, lot numéro 1 121 919 du cadastre du Québec, dans la zone, dans la zone C-1320, constitué du plan estampillé en date du 23 janvier 2026 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003627779.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-18 13:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1269073001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-02 – Modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial – 4305-4315, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 121 919 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003627779 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour un aménagement intérieur et une modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial situé aux 4305-4315, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 121 919 du cadastre du Québec, dans la zone C-1320.

En vertu du chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 121 919 du cadastre du Québec, est présentement occupée par un bâtiment commercial, construit en 1962 et comptant un étage. Le bâtiment abrite deux concessionnaires automobiles. La partie touchée par les travaux est située au 4315, boulevard Métropolitain Est.

Le milieu

Le secteur est caractérisé par des bâtiments commerciaux isolés d'un à deux étages, souvent occupés par des bureaux, des entrepôts et des concessionnaires automobiles.

Le projet

Le projet consiste à des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment et une modification des murs extérieurs du bâtiment, dont le mur de façade qui donne sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial.

Matériaux

La partie de la façade du bâtiment présentement recouverte de maçonnerie solide sera recouverte de bloc architectural quartz couleur gris minéral. Le reste de la façade modifiée sera recouverte en grande majorité de mur rideau Volvo Acid-Etched Glass, couleur blanc avec une plus petite partie recouverte de mur rideau Volvo Blue Glass, Solera, de couleur bleu. Une marquise sur murs vient marquer l'entrée principale et sera recouverte de panneau stratifié HPL de couleur chêne élégant.

Le règlement

Puisque les travaux proposés incluent la modification d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment commercial, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288). Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable, avec une suggestion de modification**, à la présente demande, et ce, considérant que les murs extérieurs bordant le domaine public devraient être caractérisés par une fenestration abondante et souligner le caractère commercial du bâtiment : la façade du local ne comporte que trois (3) fenêtres transparentes qui sont plutôt petites par rapport à la totalité de la façade du bâtiment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 5 février 2026 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de l'approbation d'un PIIA pour la modification d'un mur existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Chapitre 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-02-12

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim, Division de
l'urbanisme et de la transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

**Dossier # : 1259073014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 – 5055, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2025-02 visant à autoriser l'usage « école aux adultes », dans un bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un usage « école aux adultes » et la conservation du nombre de cases de stationnement existant sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) à l'article 5.22.3.5.2 (nombre des cases de stationnement à retirer lors d'un changement d'usage) du Règlement de zonage numéro 1886;

b) aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone C-1430 du Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'obligation de réduire le nombre de cases de stationnement lors d'un changement d'usage s'applique pour tout changement d'usage autre que pour un usage « école aux adultes ».

4. Le projet doit compter au minimum 34 unités de stationnement pour vélos.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

5. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

6. Une demande de certificat d'autorisation d'usage doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 09:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259073014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 – 5055, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2026, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2025-02 visant à autoriser l'usage « école aux adultes » dans le bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité réglementaire

IDENTIFICATION Dossier # :1259073014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 – 5055, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant à autoriser l'usage d'école aux adultes dans le bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise. La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le secteur est caractérisé par des bâtiments commerciaux isolés d'un à deux étages, souvent occupés par des bureaux, des entrepôts et des concessionnaires automobiles. À l'arrière du bâtiment se trouve un secteur résidentiel composé de multiplex de 2 à 5 logements.

La propriété visée

Le lot visé par le présent projet est d'une superficie de 3 498 m² et accueille un bâtiment commercial de deux étages de 2 392,1 m², construit en 1985.

Le projet

Le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) souhaite réintroduire la formation générale aux adultes sur l'ensemble de son territoire.

Actuellement, les centres de formation générale aux adultes sont situés dans les secteurs de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord et Anjou. Ces établissements offrent des services de formation à temps plein durant la journée, ainsi qu'à temps partiel en soirée.

Dans l'arrondissement de Saint-Léonard, il n'existe plus de point de service offrant de la formation à temps plein de jour. Seule l'école Antoine-de-Saint-Exupéry propose des cours à temps partiel en soirée. Le Centre Ferland, qui offrait auparavant ce service à temps plein, a vu sa vocation transformée en école primaire afin de répondre au manque d'espace pour les élèves du secteur.

Depuis cette fermeture, le CSSPI est à la recherche active de solutions pour répondre aux besoins croissants en formation générale des adultes à temps plein dans Saint-Léonard. Les services visés incluent :

- L'alphabétisation;
- Les cours de niveau secondaire (1er et 2e cycle);
- Les cours préparatoires au CEGEP ou à la formation professionnelle;
- La francisation pour les nouveaux arrivants.

Le CSSPI est actuellement locataire unique à long terme de l'immeuble situé au 5055, boulevard Métropolitain Est. Il souhaite obtenir l'autorisation d'usage « école aux adultes » pour cet immeuble, afin d'y offrir des services d'enseignement.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone C-1430, selon la grille des usages et normes, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C-1430
Usages autorisés	CA (commerce et service sauf les services de garde, halte-garderie ou garderies) CB (bureau et clinique) CC (établissement de restauration) CD (établissement hôtelier) CE (commerce de récréation sauf les salles d'amusement) CF (commerce et service relié aux véhicules automobiles sauf les ateliers de réparation et d'entretiens de véhicules automobiles et les commerces pétroliers) CG (commerce extensif sauf les établissements de vente, de location ou d'entreposage de véhicules lourds, les établissements de vente, de location, d'entretien et de remisage de roulottes, caravanes, maisons motorisées ou autres véhicules récréatifs du même genre, les établissements de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde, véhicule lourd et véhicule-outil et autre motorisé pouvant transporter une personne et de matériel de chantier et les marchés aux puces) IB (uniquement les établissements de fabrication de matériaux ou de produits neufs par la transformation ou le remodelage de matériaux ou par l'assemblage d'autres produits)

	ID (industrie en bordure de Métropolitain)
Mode d'implantation	Isolée
Hauteur en étage	2 - 3 étages
Marge avant	3 mètres
Marges latérales	4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Taux d'occupation au sol	0,30 / 0,60
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 4,35

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes de la zone C-1430	
Usages (*)	L'usage « école aux adultes » correspond à un service éducationnel (PC), qui n'est pas autorisé dans la zone C-1430 <i>LAU : art. 113 al. 2, 3°</i>
Article du Règlement de zonage numéro 1886	
Article 5.22.3.5.2 Dans le cas d'un changement d'usage dans un bâtiment, le nombre de cases de stationnement existantes doit être réduit de façon à ce que le nombre de cases à retirer corresponde à la différence entre le nombre de cases autorisées par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus petit des nombres suivants : a) le nombre de cases permises pour l'usage remplacé; b) le nombre de cases existantes. Nombre de cases de stationnement à retirer : 5	Aucune case de stationnement n'est retirée. <i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i>

(*) : Disposition susceptible d'approbation référendaire

La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Il s'agit de l'article 2 b) qui vise à permettre l'usage « école aux adultes » dans la zone C-1430.

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 3^o et 10^o, du deuxième alinéa de l'article 113;
- paragraphe 1^o du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation « activités diversifiées », située généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Commerce;
- Bureau;
- Industrie légère;
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel;
- Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants.

Le Plan d'urbanisme et mobilité

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en secteur « d'activités diversifiées ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Commerce;
- Bureau;
- Commerce ou bureau avec activités de production reliées;
- Industrie légère;
- Équipement collectif ou institutionnel;
- Agriculture urbaine.

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Après analyse du PPCMOI la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme et mobilité;
- le projet s'aligne avec l'objectif du secteur d'opportunité des abords du boulevard Métropolitain en diversifiant le type d'usages présents dans le secteur;
- le projet permet d'ajouter une offre d'enseignement aux adultes dans l'arrondissement;
- le site visé est dans un secteur commercial où l'on retrouve beaucoup de bureaux. L'usage d'école pour adultes est compatible avec ce type d'activités;
- l'usage demandé n'entraînera pas de nuisances au niveau des odeurs ou du bruit pour l'usage résidentiel se trouvant à l'arrière;
- la clientèle visée (adultes) et la localisation du bâtiment sur le boulevard Métropolitain entraînent une demande pour du stationnement;
- l'utilisation d'un bâtiment existant étant déjà occupé par le demandeur permet d'éliminer les impacts environnementaux liés à une nouvelle construction.

Conditions

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions inscrites dans la recommandation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 8 octobre 2025 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'autoriser une école aux adultes dans le cadre d'un PPCMOI.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 20 novembre 2025

Avis public d'une assemblée publique de consultation : janvier 2026

Assemblée publique de consultation : janvier 2026

Adoption du second projet de résolution : 2 février 2026

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 3 février 2026

Adoption de la résolution : 2 mars 2026

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme et mobilité de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

Cette demande déroge à deux éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-15

Karina CHAOU
Directrice par interim - Aménagement urbain
et services aux entreprises



Dossier # : 1263304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-02-16 10:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263304001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2026.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2026.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
directrice par intérim

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
directrice par intérim

Le : 2026-02-16